Samedi, 20 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 138.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne.	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r. Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 19 OCTOBRE 1849.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Les hommes qui, depuis Février, n'ont cessé de calomnier la démocratie; qui ont trompé la France entière sur leurs intentions véritables; qui ont abandonné la Pologne au sabre moscovite; qui ont lancé notre armée contre les murs de Rome; qui ont restauré sur les ruines d'une république amie le pouvoir clérical; qui ont, en un mot, menti à toutes leurs promesses et jeté la France dans l'anarchie des espérances royalistes et les rivalités des prétendants; ces hommes, disons-nous, ont aujourd'hui démasqué leurs batteries et laissé voir le fond de leur pensée. Grâces en soient rendues à M. de Montalembert, qui s'est fait, dans un but de vengeance dévote, leur digne et éloquent interprète.

Oui, grâces lui en soient rendues, car la France va voir enfin où la mènent ceux qui, à force de paroles menteuses, à force d'injures et de gros mots, ont corrompu l'opinion publique et donné pour honnête ce qui était déloyal, pour humain ce qui était cruel, pour vérité ce qui était mensonge, pour mensonge ce qui était vérité.

Ce n'est pas nous qui parlerons, c'est M. de Montalembert lui-même qui dira son histoire et celle de son parti.

M. Cavaignac avait déclaré que le pouvoir temporel des papes était en opposition formelle avec la souveraineté du Peuple; il avait dit qu'il n'était pas dans le droit de la France d'imposer au Peuple romain, contre sa volonté, la papauté temporelle. M. Victor Hugo venait de démontrer que le *motu proprio* avait été écrit en réponse à la lettre du président de la République française, et que ce *motu proprio*, en fait de liberté, n'accordait rien, en fait de clémence moins encore, et qu'en fait d'amnistie il proclamait une proscription en masse.

Il venait de prouver qu'il fallait choisir entre la lettre présidentielle, qui demandait pour Rome un gouvernement de liberté, et le *motu proprio*, qui avait paru peu libéral à l'Autriche elle-même! Lorsque M. Montalembert est monté à la tribune la lèvre blême, le cœur plein de fiel et de haine. Son premier mot a été une injure pour la partie gauche de l'Assemblée ; mais laissons-là l'injure, il en est qui honorent : celle-ci est de ce nombre.

M. de Montalembert est désillusionné de la liberté, « de cette belle, de cette noble, de cette fière liberté qu'il a tant aimée! » Et c'est le poignard des démocrates qui lui a fait perdre sa foi dans le progrès et la liberté.

S'agit-il du poignard de Louvel? de celui de Jacques Clément, de celui de Ravaillac, de celui de Damiens ou de tant d'autres aiguisés par le fanatisme ou dirigés par la main d'un moine? M. de Montalembert ne le dit pas. Il était si doux pour l'âme d'un dévot de dire du haut d'une tribune à la démocratie tout entière: Vous êtes des assassins!

Cette seconde injure est tombée des lèvres de l'orateur sans atteindre ceux auxquels elle s'adressait. Le mépris seul en pouvait faire justice.

M. de Montalembert partage sur un point l'opinion de M. Cavaignac, et pense que le pouvoir temporel du pape est absolument incompatible avec la souveraineté du Peuple.

Mais ne craignez point qu'il en conclue qu'il faille laisser le Peuple romain libre de choisir à son gré la forme de son gouvernement. M. de Montalembert, nous venons de le dire, ne croit plus au progrès de l'humanité, et encore moins au règne de la liberté.

Si la souveraineté du Peuple est incompatible avec le pouvoir temporel des papes, il faut que la souveraineté du Peuple périsse et que le pape soit restauré.

La raison, la voici : « On demandait à un gouverneur anglais de donner la liberté de la presse à l'île de Malte, et il s'y refusait obstinément. Et comme on lui disait : Mais vous avez la liberté de la presse en Angleterre, vous ne l'aimez donc pas ? Il répondit : J'aime la liberté de la presse dans mon pays, mais je ne l'aime pas sur un vaisseau de ligne. »—Rome, pour le monde catholique, n'est autre chose que le vaisseau de ligne du gouverneur anglais.

C'est à dire que le Peuple romain est un Peuple déshérité, qu'il est par les catholiques mis hors la loi commune, ou, si l'on aime mieux, exproprié de ses droits naturels pour cause d'utilité publique.

M. de Montalembert et ses amis ne veulent même pas d'une consulte ayant le suffrage délibératif en matière d'impôt, parce que le jour où Pie IX serait obligé de domander aux chambres de l'argent, dès ce jour la souveraineté parlementaire serait fondée, et il faut au pape des pouvoirs sans limite.

Ici M. de Montalembert exprime sans ambage son opinion sur les gouvernements constitutionnels, car M. de Montalembert et ses amis n'admettent qu'une forme de gouvernement raisonnable, la forme absolutiste, et pour eux, la forme constitutionnelle est impossible; le 24 février l'a mis hors de doute : les embarras du roi de Sardaigne le prouvent encore mieux.

Si Pie IX acceptait un pouvoir représentatif, il perdrait aux yeux des catholiques tout son prestige.

S'il établissait le pouvoir parlementaire et délibératif, ils lui retireraient leur confiance. La menace est formidable, elle doit être l'expression de la pensée de M. de Falloux.

Le discours de M. de Montalembert est une déclaration de principes dont nous le remercions. Le Peuple de France méditera ses paroles, et quand l'heure sera venue, il jugera.

La politique suivie à l'égard de la République romaine peut se traduire par cette ligne du célèbre fabuliste :

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Mais la force ne constitue pas le droit, et c'est un très mauvais précédent que de l'invoquer pour axiome de conduite. C'est pourtant ce qu'on a fait, tacitement du moins, dans l'affaire de Rome. Un état, si petit qu'il soit, a le même droit que les plus grands états à une existence politique et sociale, conforme à ses besoins. La République française n'était donc pas fondée à renverser la République romaine, pour imposer aux habitants de la Romagne des institutions dont ils ne veulent plus.

Ce n'était pas là, d'ailleurs, ce que voulait la Constituante, lorsqu'elle a consenti l'expédition romaine; le vote du 8 mai en est une irrécusable preuve. On a sciemment détourné l'expédition de son but : de là le bombardement de Rome, le renversement d'une République amie, et toutes les difficultés au milieu desquelles se débattent si piteusement aujourd'hui nos grands hommes d'Etat.

La France républicaine, si on pouvait la rendre solidaire des fautes de son gouvernement, aurait consacré contre elle-même le plus funeste précédent. Quel argument que celui du droit du plus fort, et comme l'Europe absolutiste en pourrait faire son profit! Après l'avoir invoqué hier contre la Pologne, la Hongrie et l'Italie, demain contre la Suisse et le Piémont peut-être, pourquoi ne finirait-elle pas par l'invoquer contre la France elle-même?

Ce serait conséquent : l'absurde a sa logique comme le vrai. Mais qu'importe aux hommes qui conspirent notre perte! Ils savent bien que ce n'est que par l'absurde qu'ils peuvent arriver à la réalisation de leur secret dessein : le renversement de la République, le déshonneur de la France, le rétablissement de l'orléanisme ou de la légitimité.

Les bruits relatifs à une rupture entre le président et ses ministres prennent une nouvelle consistance. On disait ce soir que M. Dufaure était chargé de composer un nouveau ministère, et que M. Passy serait seul conservé dans le nouveau cabinet.

Les journaux quasi-officiels font grand tapage de ces prétendus dissidents : quant à nous, nous sommes trop habitués à ces petites scènes d'intérieur pour nous en émouvoir. Tant que nous ne verrons pas d'actes et qu'il ne nous sera pas démontré que ce n'est pas une comédie arrangée pour faire accepter par la chambre les 1,200,000 francs d'augmentation de traitement du citoyen Louis-Bonaparte, nous garderons la réserve.

M. Teleki, envoyé diplomatique de la Hongrie près la République française, communique à notre rédaction un mémoire détaillé concernant l'arrêt de mort contre Bathyanyi, pour en faire ressortir tout ce qu'il contient d'illégal et de contraire aux principes qui gouvernent l'Autriche. Nous avons déjà communiqué à nos lecteurs tout ce qui touche cette affaire jusqu'aux moindres détails. Nous résumons aujourd'hui en donnant la dernière partie du mémoire que nous remet M. Teleki.

« Je me résume, cette condamnation sans preuves, cet arrêt sans tribunal, cette sentence sans loi, cette exécution du 6 octobre, anniversaire du meurtre du comte Latour, cette mesure prise maintenant que la Hongrie est écrasée, cette mesure qu'on n'a pas osé prendre lorsque la Hongrie était encore debout; cette mesure que l'on a prise après avoir épargné ceux qui ont prolongé leur résistance jusqu'à la dernière extrémité, comment l'appeler? Je laisse aux amis de l'ordre et de la société de tous les partis, conservateurs ou radicaux, le soin de lui trouver un nom.

« J'ai rempli ma tâche, je l'ai fait avec calme, pendant que les serpents sont dans mon cœur; je n'ai eu qu'à analyser un arrêt de mort, je puis me dispenser de parler de Batthyanyi, il est assez connu! c'est un nom illustre! ce fut une nature puissante! il a toujours été noble et généreux! Il a été sublime à son heure suprême! Héroïque martyr d'une grande et belle cause, tu as rendu ton âme à Dieu, mais ton souvenir vivra éternellement dans nos cœurs; ton souvenir vivra jusqu'au dernier soupir du dernier Maggyare.

» Comte LADISLAS TELEKI.

» Paris, octobre 1849. »

On nous écrit de Rome, 11 octobre 1849:

« Le ministère français, dans son conflit avec la cour de Portici, a fait semblant de vouloir quitter Rome et laisser le pape s'arranger comme il l'entendrait avec les Romains.

» Cette tactique serait bonne s'il n'y avait pas en Italie les Espagnols et les Autrichiens, car alors les plus furibonds des prélats du consistoire s'effraieraient à l'idée de rentrer dans Rome sans autres armes que leurs goupillons. Ils savent que le prestige religieux est passé pour ces faubourgs de Monti, du Transtevere qui se sont ri des excommunications que leur lança le faible Pie IX comme une foudre ou mieux comme un pétard qui rate.

» Mais les cardinaux dirigeants de Portici, les Lambruschini, les Sforza, les Médici, et surtout le pro-secrétaire d'Etat Antonelli, sont au mieux avec l'ambassadeur d'Espagne. Si M. le comte d'Esterhazy, ambassadeur de François-Joseph II auprès du Saint-Siége, a fait une demi-conversion vers la France, l'ambassadeur de sa majesté catholique, toujours digne de ce titre, est tout à la dévotion du sacré collége.

» M. Martinez de la Rosa, à dire vrai, est peu travaillé de la frénésie politique; mais le sécrétaire de la légation, M. Arnaô, brûle du feu sacré de la réaction. Aussi il a été bientôt décidé que toute l'armée espagnole ne quitterait pas le territoire des Etats de l'Eglise pour aller combattre les mécréants autour des places africaines de Mellila et de Ceuta.

» On s'est donc entendu avec le général en chef don Cordova. Il laissera le général Zavola avec 2,000 hommes à Velletri.

» Le pape, quand il sera question d'en faire une garde pontificale, prétextera de venir leur donner sa sainte bénédiction.

» Le conseil de censure soumet, dans le palais de justice du Monte-Citerio, aux plus minutieuses investigations tout le personnel du corps de gendarmerie appelé carabiniers. Il est question de former avec les purs la fameuse garde des vélites pontificaux. Mais, hélas! tous les carabiniers ont combattu pour la République.

» Quant aux Espagnols, lorsque M. de Corcelles et M. de Rayneval ont vu ce qu'il en était ils n'ont plus parlé de réintégrer l'armée française en France.

» Le cardinal Savelli, ministre de la justice et préfet de police, fait une guerre acharnée aux démocrates.

» A Albano et à Frascati il y avait quelques centaines de républicains romains, vivant paisiblement dans les hôtels qui s'y trouvent. Les 3,000 Français, qui y tiennent garnison, n'avaient nul motif pour les inquiéter.

» Mgr Savelli a appris avec une douleur séraphique qu'il y avait un coin de terre où des démocrates n'étaient pas persécutés et prenaient leur place au soleil comme les autres. Il n'a rêvé dès ce moment qu'à faire un tour de son métier.

» Il a organisé une chasse aux hommes. Il est parti avec dix-huit ou vingt fidèles sbires à cheval, de ces figures sinistres qui avaient fait leurs preuves sous les dernières années de Grégoire XVI d'absolutiste mémoire, et que lui a paternellement recommandées l'ancien directeur de la police, Mgr Vanicelli Casoni, actuellement membre de la commission pontificale du Quirinal.

» Il est parti avec sa meute de policiers ; il a tendu ses rêts autour de Frascati, il a lancé ses limiers. Qui a pu se sauver s'est sauvé. Puis il s'est transporté à Albano où il a fait le même coup de filet.

» Il est revenu avec sa chasse s'élevant à huit ou

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

DU 20 OCTOBRE 1849.

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

CATÉGORIE DU COMITÉ SOCIALISTE.

BAUNE.

Pour garder l'ardeur de ses convictions et l'énergie de ses sentiments républicains, après les persécutions innombrables qu'ils lui ont attirés, il faut que cet accusé ait une âme antique.

Le citoyen Aimé Baune, âgé de 50 ans, est né à Montbrison (Loire). C'est le frère du représentant si estimable et si estimé qui siége dans les rangs de la Montagne.

Baune commença ses études sous la direction de son père, ancien officier de la République, et les continua au collége de Montbrison, qui était alors dirigé par M. Souffret, un des littérateurs distingués de l'époque. L'esprit de l'élève s'est toujours ressenti des soins particuliers dont il fut l'objet de la part d'un si bon maître.

Un représentant disait un jour à la dernière Constituante qu'il était républicain de naissance, ce qui fit rire beaucoup rire les modérés. Il n'y avait pas de motif cependant, car tout ce qu'indiquait la pensée de l'orateur, c'est que son père était républicain. Baune pourrait, avec toute entière vérité, faire la même déclaration, et il a de plus une illustre amitié à invoquer pour sa famille, celle de Robespierre jeune. On a même trouvé dans des papiers fort secrets une anecdote assez curieuse.

Le père d'Aimé Baune servait dans l'armée de Toulon, lorsque, déjà lié avec Bonaparte, son intelligence le fit désigner comme secrétaire particnlier de Robespierre jeune, commissaire de la Convention. Le talent qu'il montra dans ces fonctions nouvelles, la bravoure qui l'avait signalé, son patriotisme connu, ne purent lui faire trouver grâce devant des ennemis personnels qui le dénoncèrent comme réactionnaire.

Il traversait la Durance, la chaîne au cou, pour se rendre à l'appel du tribunal révolutionnaire lorsqu'il rencontra, dans le même bac, Robespierre jeune, qui rentrait de sa mission. La surprise du conventionnel fut extrême lorsqu'il connut les causes de l'arrestation de son ami. Il promit de le protéger, et tint parole. Baune devait passer en jugement. Robespierre jeune se rend au greffe de la Conciergerie, demande les pièces du procès pour les examiner, les emporte et ne les rend plus. Baune dut la vie à cet acte de dévoûment. Après être resté quinze mois oublié dans la salle des Girondins, il sortit et resta libre.

Jusqu'à son dernier jour, Baune le père se montra digne de cette haute amitié, et le patriotisme de ses fils a égalé le sien. On connaît le constant dévoûment du représentant du Peuple à la cause démocratique; celui de son frère est tout aussi remarquable.

En 1815, Aimé Baune, qui n'avait pas dix-sept ans, courut s'engager dans les volontaires de Lyon, lorsque la patrie fut de nouveau menacée par les alliés. Mais il était déjà trop tard. Quand il arriva, Suchet avait traité avec l'ennemi pour l'évacuation de la ville, et Baune, rentré à Montbrison avec les gardes mobiles de son département, ne put que verser des larmes sur l'humiliation que le nombre imposait à la valeur.

Signalé par son patriotisme à la haine des royalistes, Aimé Baune trouva pendant quinze ans toutes les carrières fermées devant lui. Et comme il était trop fier pour se soumettre, trop patriote pour s'émouvoir, ce ne fut qu'à grand'peine que, privé de fortune, il put suffire à sa modeste existence.

La révolution de 1830 jeta Baune dans la politique active. Il concourut successivement à la rédaction de plusieurs journaux d'opposition, notamment à Dijon, au *Faisceau des Communes*; à Lyon, à la *Sentinelle nationale*, fondée par le citoyen Bœuf; au *Journal de Saône-et-Loire*, à Mâcon; à Châlons, au *Patriote de Saône-et-Loire*; enfin il fonda et rédigea en chef l'*Observateur de la Loire*, à Saint-Etienne.

Entre temps, Aimé Baune avait concouru à la fondation de la *Société des droits de l'homme*, à Mâcon, organisé des manifestations patriotiques, soutenu des candidatures républicaines, comme celle de Chardel et de Chapuis-Montlaville, souscrit et fait souscrire pour les journaux patriotes et les condamnés politiques, payé de sa personne dans la tentative d'invasion de la Savoie par le général Ramorino, enfin opposé, à Châlons-sur-Saône, une résistance énergique aux troupes qui se rendaient à Lyon afin d'y réprimer le mouvement républicain qui éclata dans cette ville en 1834, et qui fut si près de renverser la monarchie.

Baune avait encore eu, pendant l'espace qui s'écoula de la rédaction d'un journal à l'autre, une idée très heureuse. C'est la création d'une maison d'éducation où devaient être instruits, entretenus et élevés gratuitement, au moyen de souscriptions recueillies dans le parti républicain, les enfants des détenus politiques ou des patriotes pauvres. Ce projet réussit d'abord complètement. Mais poursuivi bientôt sur ce nouveau terrain par les royalistes de l'époque, qui le firent rayer des cadres de l'université, Baune fut contraint de transporter son établissement en Suisse, d'où la police française parvint encore à le faire chasser. Tout cela sans préjudice de plusieurs visites domiciliaires, tracasseries et poursuites judiciaires pour prétendu délit de propagande et d'association. On poussa même les vexations jusqu'à l'empêcher d'ouvrir un cours d'économie politique, qu'il voulait fonder à Dijon, et dans lequel il aurait trouvé les moyens de servir la cause républicaine.

Ce fut alors qu'il vint à Paris; et depuis qu'il y est, sa vie n'a été qu'un continuel dévoûment à la cause démocratique. Socialiste de vieille date, puisqu'il est un des premiers qui embrassa le fouriérisme, abandonné plus tard pour l'école de Proudhon, il n'a laissé aucune occasion de combattre la tyrannie du capital et les droits sacrés des classes ouvrières. Partout où le parti vraiment républicain s'est trouvé engagé, Aimé Baune a fait acte de présence.

On aura une idée de son activité, lorsque nous dirons que depuis février 1848 il a, entre autres actes politiques, été membre du bureau du *Club de la Révolution*, fondé et présidé successivement le *Club de la barrière Monceau*, le *Club de la salle Roisin*, le *Club de la salle des Acacias*, enfin le *Club de la barrière de Sèvres*, etc. Baune a en outre présidé quelquefois le *Comité démocratique socialiste* dont il était un des membres les plus actifs, et organisé le banquet de famille du 11e arrondissement, dont il défendit l'entrée au commissaire de police, ce qui le fit condamner à quarante huit heures de prison, malgré la brillante plaidoirie de Madier de Montjau.

Comme écrivain, Aimé Baune compte, entre autres publication, et indépendamment de ses innombrables articles de journaux, une brochure sur les bibliothèques publiques; la traduction de l'*Insurrection de Milan*, par Cataneo, imprimée en un magnifique volume in-8°, et les *Annales de l'Education*.

Baune était de la commission des vingt-cinq. Il n'est accusé que de complot. Tout donne à penser qu'il sera renvoyé de la plainte, et qu'il n'aura pas à ajouter sous la République une condamnation aux deux condamnations politiques qui l'ont frappé sous la monarchie, et l'ont deux fois conduit en prison

UN DÉMOCRATE.

dix prisonniers.

» Savez-vous de quoi il se vante ? Voilà, dit-il, 3,000 Français à Albano et à Frascati ; ils n'ont jamais pu s'emparer des démagogues ; moi, j'arrive avec dix-huit hommes et j'en empoigne la moitié.

» Le même jour le banquier Torlonia donnait une grande fête au général Cordova dans une somptueuse villa qu'il possède à Albano.

» Les femmes du Transtevere héritières, sans s'en douter, des Ménades romaines de jadis, consacraient certains jours du mois d'octobre à parcourir les rues avec des tambours de basque et des guirlandes de fleurs.

» On a redouté les conséquences de cela. On a ordonné à la police d'empêcher cette fête semi-païenne.

» Le général ne cesse de passer des revues ; chaque jour il y en a une.

» Le prince Wolskowski est arrivé avec une dépêche pour le saint père ; il se rend à Naples. Le parti prêtre est dans la joie de cette arrivée qui relève tout leur espoir, car la politique aujourd'hui passe avant les schismes de l'Eglise.

Le général Klapka et un grand nombre d'officiers hongrois et polonais de la garnison de Comorn sont arrivés à Hambourg ; le Peuple leur a donné une sérénade. Ils s'embarqueront pour l'Amérique. Toutes les dispositions sont prises pour que cet embarquement ait lieu le plus tôt possible.

LA PLATA.

Les dernières nouvelles arrivées de Montevideo annoncent que l'on compte toujours dans cette ville sur l'arrivée d'une expédition française, et qu'en attendant les travaux de défense de la ville sont repris sur une très grande échelle.

Le gouvernement de Buenos-Ayres fait de son côté des enrôlements considérables, afin, dit-il, d'opposer un corps de troupes formidable aux incursions des Indiens araucaniens; mais personne n'est dupe de cette prétendue destination. On sait, au contraire, que l'expédition future sera dirigée contre un état du Nord, que le gouvernement de Buenos-Ayres convoite depuis longtemps.

La République du Paraguay, alarmée des préparatifs de Rosas, et supposant que l'attaque ne se ferait pas longtemps attendre, s'est de son côté mise sur ses gardes pour repousser l'invasion. Une armée bien équipée, de 15 à 17,000 hommes, a été organisée et campe maintenant sur la frontière de Corrientes. Il est bien entendu que si la France intervient à Montevidéo, le Paraguay saisira cette occasion pour marcher contre Rosas.

L'empire du Brésil, qui a craint pendant longtemps l'influence de Buenos-Ayres sur les provinces méridionales, a conclu une alliance offensive et défensive avec le Paraguay.

On croit toujours que le gouvernement français n'acceptera pas le traité Leprédour, et interviendra prochainement pour finir de manière ou d'autre cette insoluble question de la Plata.

Berne, 12 octobre 1849.

Au citoyen rédacteur de la *Tribune des Peuples*.

Mes amis réfugiés à Londres, impliqués comme moi dans l'affaire du 13 juin, ont rendu compte des motifs qui les déterminaient à ne point se présenter devant la cour de Versailles.

Ces motifs, je les partage et les approuve d'autant plus complètement qu'ils ont toujours été dans ma pensée et qu'ils m'ont servi de règle de conduite dans mon exil.

Au point de vue du droit républicain français, je n'ai jamais compris que les représentants de la nation qui ont protesté contre une violation manifeste de la constitution pussent accepter pour juges les violateurs de cette constitution et soumettre à la décision de subalternes une question vitale qui intéresse le Peuple tout entier, seul souverain en France.

Mais dans un autre ordre d'idées, la juridiction de Versailles est encore plus inacceptable : la criminelle attaque du gouvernement français contre la République romaine intéresse tous les Peuples dans leur existence ; eux seuls pourraient donc constituer le grand jury devant lequel se débattrait cette question de démocratie universelle.

Je ne me présenterai point devant le tribunal de Versailles.

Salut et fraternité.

E. MENAND.

L'arbre de la liberté de la place Louvois, près de la fontaine, a été scié cette nuit jusqu'aux trois quarts, à deux pas du factionnaire. Nous demandons si l'on avait choisi pour garder ce poste un aveugle sourd.

Notre collaborateur, P. Dugers, rendant compte dans le *Courrier de Versailles* de l'incident où M. Emile de Girardin a pris une attitude si énergique, disait en terminant son appréciation : « Ah! monsieur de Girardin, quelle puissance ! si vous mettiez tout votre cœur dans tout votre esprit ! »

Hier au soir P. Dugers a reçu le billet suivant à la *Tribune des Peuples*:

« Je l'y mettrai.

» Que l'on m'en donne l'occasion.

» 18 octobre.

» E. DE GIRARDIN. »

Situation de la Banque de France et de ses succursales

Au jeudi 18 octobre 1849, au matin.

ACTIF.		
Argent monnayé et lingots.	270,052,777	57
Numéraire dans les succursales.	130,297,337	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour. .	220,644	»
Portefeuille de Paris, dont 17,279,814 fr. 63 c. provenant des succursales . . .	43,759,014	72
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	77,791,998	»
Avances sur lingots et monnaies. . . .	5,196,100	»
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.	168,225	»
Avances sur effets publics français. . .	20,620,526	10
Avances sur effets publics français dans les succursales.	1,658,525	»
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République.	50,000,000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions.	50,000,000	»
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille. .	1,075,000	»
Prêt au département de la Seine. . . .	3,000,000	»
Rentes de la réserve.	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles.	42,581,488	13
Placement des nouvelles succursales en effets publics.	12,779,541	39
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000	»
Immeubles des succursales.	2,611,625	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.	200,000	»
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes.	230,000	»
Effets en souffrance à la Banque . . .	3,244,557	74
Effets en souffrance dans les succursales.	2,148,249	»
Dépenses d'administration de la Banque.	315,789	97
Dépenses d'administration des succursal.	321,542	»
Divers	192,282	37
	732,465,202	99
PASSIF.		
Capital de la Banque	67,900,000	»
Capital des nouvelles succursales. . . .	23,350,000	»
Réserve de la Banque	10,000,000	»
Réserve des nouvelles succursales . . .	2,980,750	»
Réserve immobilière de la Banque . . .	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation de la Banque.	378,414,800	»
Billets au porteur en circulation des succursales.	60,442,925	»
Billets à ordre.	719,007	90
Compte courant du trésor, créditeur. .	50,461,624	32
Comptes courants.	81,049,907	53
Comptes courants dans les succursales .	27,573,341	»
Récépissés payables à vue	8,178,500	»
Récépissés payables à vue dans les succursales.	1,849,482	»
Traites des succursales à payer par la Banque.	6,334,474	78
Traites de la Banque à payer par les succursales.	3,428,049	»
Dividendes à payer.	389,749	25
Liquidation du comptoir d'Alger. . . .	160,982	99
Escomptes et intérêts divers	2,944,462	20
Escomptes et intérêts divers dans les succursales.	1,360,269	»
Réescompte du dernier semestre. . . .	143,693	49
Réescompte du dernier semestre dans les succursales.	321,562	»
Divers.	464,922	53
	732,465,202	99

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

D'ARGOUT.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 19 octobre.

La séance, toujours annoncée pour dix heures, est ouverte aujourd'hui à onze heures un quart. Il y a progrès et, si cela continue, les audiences annoncées pour dix heures commenceront à midi. Au reste, depuis près d'une demi-heures les jurés et les accusés sont à leurs places. On présume que le citoyen Baroche ou ses aides se sont oubliés dans les douceurs d'une matinée parisienne.

LE CIT. PROC. GÉN. Citoyens, au commencement de l'audience d'hier une pièce a été lue par les défenseurs et déposée sur le bureau du président. Nous l'avons examinée avec soin et nous nous croyons dans l'obligation de faire des réquisitions, agissant ainsi comme procureur général, comme aurait agi le bâtonnier de l'ordre des avocats.

LE CIT. PROC. GÉN. donne lecture de ces réquisitions qui concluent à la suppression de l'écrit déposé par les défenseurs, attendu qu'il s'écarte du respect dû à la magistrature et à ces décisions.

Me CRÉMIEUX. Nous demandons la permission de délibérer sur ce réquisitoire afin d'aviser aux observations que nous croirons devoir présenter.

La cour après s'être consultée remet après la suspension de l'audience les explications des défenseurs.

On rappelle le citoyen Martin Laulerie, le dernier témoin entendu hier au soir.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demanderons au témoin de s'expliquer sur la division par comités de la réunion de la Montagne.

R. J'entendais par là les comités qui examinent à l'Assemblée les diverses questions.

D. Le 11, au soir, il est venu plusieurs individus non représentants. Nous demanderons au témoin s'ils n'ont pas été admis dans la réunion?

R. Non. Cela ne s'est point passé ainsi. Les citoyens étrangers à la réunion ne pouvaient être reçus. Il y a eu seulement quelques délégués qui ont parlé à des représentants dans une pièce à part, mais ils ne sont pas entrés dans la réunion.

LE CIT. PROC. GÉN. Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit par le témoin Toussenel, qui a dit qu'un délégué avait été admis dans la réunion.

R. C'est une erreur. Personne n'est entré. Je certifie qu'aucun citoyen non représentant n'est entré dans la salle des réunions.

LE CIT. PROC. GÉN. Les personnes qui ont parlé aux représentants se sont donc retirées immédiatement après?

R. Je l'ignore.

LE CIT. PROC. GÉN. Le 12, au soir, une réunion eut lieu à la *Démocratie*. N'était-ce pas quelque chose d'inusité ?

R. Non, le local de la rue du Hasard était trop petit. On s'était réuni plusieurs jours chez Lemardelay; puis il fut question de choisir un salon dans le local de la *Démocratie*. C'est pour cela sans doute que, le 12, on s'y est réuni.

L'AV. GÉN. On a saisi chez vous le manuscrit d'un projet de règlement pour la réunion de la Montagne.

R. J'avais été chargé d'élaborer un règlement pour cette réunion; mais je ne m'en suis occupé que postérieurement au 13 juin.

L'AV. GÉN. On a saisi chez un des représentants accusés un imprimé semblable au projet de règlement saisi chez vous ?

R. Ce n'étaient que les articles dont l'urgence avait été reconnue, et qui avaient été adoptés provisoirement.

Me MICHEL (de Bourges). Je demanderai au témoin comment il sait que la Montagne s'est réunie à la *Démocratie*, et s'il a été chargé de faire des convocations dans ce but ?

R. Non, en aucune façon.

Me MICHEL. Dans la dernière séance, a-t-il été question de se réunir à la *Démocratie*?

R. Nullement.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin sait-il pertinemment que la réunion de représentants ait eu lieu à la *Démocratie*?

R. C'est à dire que je sais bien que des représentants se sont réunis dans les bureaux de la *Démocratie*, mais ce n'était pas la Montagne proprement dite.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Avez-vous rempli là les fonctions de secrétaire?

R. Non.

LE CIT. MICHEL. Se trouvait-il là des représentants étrangers à la Montagne?

R. Non.

LE CIT. MICHEL. Par exemple, le citoyen Versigny était-il membre de la réunion de la Montagne?

R. Je ne saurais l'affirmer.

Me MICHEL. Moi, j'affirme que M. de Versigny ne fait pas partie de la réunion de la Montagne. Il a dit lui-même qu'il était le trait d'union entre l'extrême gauche et la Montagne.

LE CIT. LAULÉRIE. Du reste, la preuve que ce n'est point proprement une réunion de la Montagne qui a eu lieu, c'est que je ne fus pas appelé à remplir mes fonctions.

LE CIT. AIMÉ BAUNE. Le témoin m'a-t-il reconnu parmi les citoyens qui sont allés en députation vers la Montagne?

R. Non.

LE PROC. GÉN. une des personnes déléguées ne vous a-t-elle pas remis un papier ?

R. Je ne le crois pas. Je ne m'en souviens pas.

LE PROC. GÉN. Il me semble que vous l'avez dit hier.

R. Je ne pense pas avoir dit cela.

LE CIT. PROC. GÉN. Connaissiez-vous l'accusé Chipron?

R. Non.

LE CIT. PROC. GÉN. Etait-il au nombre des personnes qui sont venues le soir?

R. Je ne m'en souviens pas.

Un défenseur. — Et l'accusé André, le témoin l'a-t-il vu?

R. Non. D'ailleurs la réunion de la Montagne n'a jamais eu de relations avec aucun comité, soit de la presse, soit des écoles.

Le défenseur. — Comme il connaissait André auparavant, s'il s'était trouvé là, le citoyen Laulerie l'aurait reconnu et s'en souviendrait.

R. Je le crois.

Me MADIER. Le témoin ne se souvient-il pas que le nombre des individus qui se sont présentés le 12 au soir, rue du Hasard, était considérable et que deux représentants ne sont venus dire autre chose, sinon qu'on ne pouvait en recevoir aucun.

R. Oui.

Me MADIER. L'accusation dit que l'accusé Baune a avoué qu'il avait assisté à la réunion de la Montagne ; or, cela n'est pas exact.

LE CIT. PROC. GÉN L'acte d'accusation dit que l'accusé Baune a avoué qu'il avait été à la réunion de la rue du Hasard.

Me MADIER. Mais cela n'est pas exact; il y a une grande différence entre aller rue du Hasard et entrer dans le sanctuaire de la réunion. Le fait est qu'il n'y a pas eu de délégués, que par conséquent Baune n'en faisait pas partie et que person ne n'a été admis dans la réunion.

LE CIT. PROC. GÉN. L'acte d'accusation dit seulement un fait vrai, à savoir que l'accusé Baune a avoué avoir été rue du Hasard : voilà tout.

Me MADIER. Mais pas du tout, ce n'est pas cela. Vous faites avouer au citoyen Baune le contraire de ce qu'il a dit. Vous lemontrez assistant à une conversation, et il a dit au contraire dans son interrogatoire qu'il n'avait même pu entrer.

Le citoyen Crémieux et le citoyen Bac présentent quelques observations sur ce même fait.

LE CIT. BAUNE. Je ferai observer que je suis allé rue du Hasard pour y chercher mon frère et Martin Bernard. Je n'ai jamais eu de relations avec les membres de la Montagne.

LE CIT. LANGLOIS. Je ferai observer à ce sujet-là que si dans l'acte d'accusation on me signale comme ayant été rue du Hasard, c'est parce que je l'ai spontanément déclaré moi-même.

Il y a du reste de notables différences entre mes interrogatoires écrits et ces interrogatoires imprimés. C'est ainsi qu'on me fait dire que je n'ai pas assisté à la réunion dans les bureaux du *Peuple* dans la soirée, tandis que c'est pour la journée que cette question m'a été faite.

On appelle le témoin Mme veuve Lesaitre (née Marie-Louise-Antoinette Bectare), concierge, rue du Hasard, 6.

D. Que se passa-t-il dans la réunion, le 13 juin ?

R. Ces messieurs se réunissaient.

D. Et le 11, que s'est il passé ?

R. Je n'en sais rien.

D. Venait-il d'autres personnes que des membres de la Montagne ?

R. Non.

D. Le 13, avez-vous vu venir des personnes étrangères à la Montagne, des officiers de garde nationale ?

R. Non, je n'en ai pas vu.

D. De votre loge, n'aviez-vous pas vue sur l'entrée ?

R. Oui.

D. Le matin du 12, est il venu des personnes étrangères à la réunion ?

R. Non.

D. Le 13, la réunion était-elle nombreuse?

R. Comme à l'ordinaire.

D. Les personnes qui sortaient de la réunion paraissaient-elles animées?

R. Je n'ai rien remarqué.

Le cit. de Royer cherche à mettre en opposition la déposition écrite du témoin et la déposition orale, mais le témoin persiste et affirme que le juge d'instruction lui a fait dire toute autre chose que ce qu'elle a dit.

LE CIT. DE ROYER. Savez-vous si trois sergents étaient à cette réunion ?

R. Je le crois.

LE CIT. GAMBON. Je veux faire remarquer la déloyauté du ministère public.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, dans votre intérêt, veuillez modifier votre langage.

LE CIT. GAMBON lit la partie de l'acte d'accusation qui se rapporte à lui, et qui est entièrement opposée aux déclarations du témoin.

LE PROC.-GÉN., avec emportement. La question qui est soulevée en ce moment l'a été de telle façon que nous n'y répondrons pas, et si l'accusé Gambon continue, nous serons obligé de prendre des réquisitions.

On appelle le témoin Perrin (François Auguste), marchand de vins, rue du Hasard, 7, à Paris.

Ce témoin officieux rapporte diverses choses qu'il a entendues, divers propos qu'il a surpris, des commérages, ceux entre autres qu'un nommé Pérard, avoué, lui aurait rapportés. Rien de tout cela ne mérite la moindre attention ni n'a le moindre rapport avec l'accusation.

D. Rapportez le propos qui a été tenu.

R. C'est un rédacteur d'un journal rouge qui disait : Je viens d'entendre lire le manifeste de la Montagne, rédigé par Pyat et lu par Mathé.

LE CIT. CRÉMIEUX. J'ai reçu une lettre du juge d'instruction pour me demander des renseignements. Je m'y rendis et je fus très surpris qu'on me demandât ce qui se passait rue du Hasard. Je fus très surpris de cette question, car j'ignorais même qu'il y eût là des réunions. Or, ce témoin, M. Perrin qui me connaît parfaitement depuis long-temps, qui m'a vu dans mon cabinet, a déclaré qu'il m'avait vu là et rien n'est plus inexact, car je ne suis jamais allé à cette réunion.

LE TÉMOIN. Je n'ai rien affirmé. J'ai dit que je croyais avoir vu M. Crémieux parce que je le pensais, mais je n'en suis pas sûr.

LE CIT. CRÉMIEUX. Je ne veux tirer de tout cela aucune conséquence, sinon qu'il faut se méfier singulièrement des reconnaissances de témoins, car rien n'est plus variable que les allégations des témoins.

Le témoin.—J'ai dit que j'avais vu là M. Crémieux, parce qu'il me semblait avoir aperçu sa silhouette. (Hilarité.)

LE CIT. COMMISSAIRE. Le témoin a dit dans l'instruction que j'étais allé chez lui, avec Boichot, lui demander une bouteille de vin; or, rien n'est plus inexact, car, ce jour-là, je ne suis point allé rue du Hasard, et je n'ai pas vu mon collègue Boichot. Je pense qu'on a seulement voulu laisser croire que les sergents, représentants du Peuple, fréquentaient les marchands de vin.

Me BAC. Je demande à lire la singulière déposition du témoin. La voici :

« Le 12, tous les journalistes rouges y étaient.

» Ce n'est pas la bonne volonté qui m'a manqué pour connaître ce qui se passait au siége de leur réunion, mais il n'a été donné à personne de le savoir parmi les habitants de la rue: je puis vous l'assurer.

» J'ai la conviction que là s'est préparé tout pour l'insurrection du 13 juin, mais il ne serait possible qu'aux membres de la réunion de révéler ce qui s'y est passé.

» C'est tout ce que je puis vous dire.

» Si quelqu'un était informé dans le voisinage, ce serait moi; et, comme je ne les crains pas, je ne ferais aucune difficulté de répondre comme doit faire un témoin qui jure de dire toute la vérité; mais je ne sais rien de plus, quoiqu'il me soit arrivé d'être curieux à leur égard. »

Et plus loin, continue le citoyen Bac, le témoin dit encore :

« Il y a eu, le soir du 12, une réunion qui a dû se prolonger dans la nuit. Le 13, dès neuf heures du matin, des représentants ont commencé à venir. On m'a dit que des artilleurs, passant dans la rue du Hasard, avaient été appelés par des représentants qui auraient conféré avec l'un d'eux; mais ce fait, je ne l'ai pas vu, je n'en puis garantir l'exactitude.

» Ce que j'ai remarqué, c'est qu'il y avait parmi les représentants de la Montagne, membres de la réunion du Hasard, des allées et venues continuelles, et, ce qui n'était pas encore arrivé, de nombreuses voitures étaient à la porte. »

Or, continue le citoyen Bac, il est certain que le 12 il n'y a pas eu de réunion.

LE CIT. PRÉSIDENT. On accable le témoin de questions, on le trouble et on l'empêche de parler.

LE CIT. CRÉMIEUX. A quelle heure a eu lieu la réunion le 12 ?

R. De neuf heures à midi.

LE CIT. CRÉMIEUX. Et le soir ?

R. Le soir très-tard, la réunion s'est prolongée dans la nuit. Je m'en souviens parce que je me suis promené cette nuit là dans la rue. (Mouvement.)

On appelle le témoin, femme Lepage (née Félicie Lemoine), chez le sieur Perrin, rue du Hasard, n° 7, à Paris. Ce témoin, comme le précédent, rend compte très minutieusement de diverses choses qu'elle aurait vues, le 11, le 12 et le 13 juin, rue du Hasard.

Ce témoin a la bonté de faire remarquer qu'un de ses voisins, artilleur, nommé Dragon, a disparu de son domicile.

D. Vous avez dit dans votre déposition écrite :

« Ce qu'il convient peut-être de faire observer, c'est qu'on ne se gênait plus, soit pour se montrer, soit pour s'appeler; on se mettait à la fenêtre avec un air qui semblait être celui de la provocation. Les gens de service de la maison, les domestiques, tout le monde affichait des allures d'une extrême hardiesse. »

R. Oui, et même le domestique insultait les voisins.

Un juré. — Le témoin a-t-il vu une séance le 12 juin au soir.

R. Oui. Elle a été très nombreuse et bruyante.

Me BAC. Le témoin a parlé de domestiques et de gens de service; cependant il n'y avait qu'un garçon de bureau.

R. Cependant, il y avait aussi un frotteur et un employé qui était portier, rue du Hasard, 3, à preuve qu'il a été renvoyé de sa place pour cela.

LE CIT. PROC. GÉN. La réunion du 12 au soir, qui aurait eu lieu rue du Hasard, n'est pas exclusive de celle qui a eu lieu à la *Démocratie*.

Me BAC. Pardon. Il n'y a pas eu de réunion ce soir là à la rue du Hasard.

LE CIT. PROC. GÉN. MM. les jurés apprécieront les divers témoignages qu'ils ont entendus.

Le témoin (avec aigreur). Mais si l'on veut incriminer ma déposition, je dirai qu'il y avait d'autres secrétaires que M. Laulerie.

On appelle le témoin Poncelet (Jean-Baptiste-Adrien), coiffeur, rue du Hasard, n° 1, actuellement rue du Faubourg Poissonnière, n° 111, à Paris.

Cette déposition n'offre pas d'intérêt. Ce témoin était le barbier du citoyen Rattier. Il n'a connu ni Boichot, ni Commissaire.

On rappelle le témoin Perrin, dont la déposition est en opposition avec celle du témoin Poncelet.

Me CRÉMIEUX. Ceci est grave. Je parle des reconnaissances. Le témoin Perrin a parlé tout à l'heure du coiffeur du citoyen Commissaire, et il se trouve que ce coiffeur est celui de Rattier. Il y a donc confusion de choses et de personnes.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous faisons remarquer que cette erreur porte seulement sur un détail. (Mouvement.)

Me CRÉMIEUX. Elle porte sur l'ensemble.

Le ministère public insiste encore sur le témoignage du sieur Perrin, qui tombe dans de nouvelles contradictions.

Me Crémieux fait ressortir ces contradictions, qui concordent avec celles de la femme Lepage, *rentière*, chez le sieur Perrin.

LE CIT. COMMISSAIRE. Il est faux que, le 10, je sois allé chez le citoyen Perrin, dont la déposition concorde si parfaitement avec celle de la dame Lepage, son associée. Je suis sorti, ce jour-là, à dix heures et demie de l'hôtel Corneille pour aller au banquet alsacien avec mon ami Boch.

On appelle le témoin Brimbault (Louis-Marie), fruitier, rue du Hasard, n° 3, à Paris.

Cette déposition est sans importance.

En vertu du pouvoir discrétionnaire, il est donné lecture de la déposition suivante :

Doussan (Antoine-Isidore), peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue du Hasard, n. 9.

Je ne suis pas chez moi pendant le jour, mais je passe mes soirées à la maison. Précisément, les réunions des représentants de la Montagne ayant lieu le soir, j'ai constaté le bruit que l'on y faisait. Il est certain qu'elles étaient généralement très animées ; la sonnette du président ne cessait de se faire entendre ; mais comme les fenêtres étaient fermées, rien ne transpirait au dehors de ce qui se disait à l'intérieur.

A partir du 10 juin, les réunions sont devenues plus nombreuses et plus animées. Par extraordinaire, je me suis trouvé le 12 à la maison ; j'ai pu remarquer qu'un grand nombre d'individus portant l'uniforme de la garde nationale, et d'autres individus n'ayant pas de costume, se sont mis en rapport avec les représentants ; ils montaient et descendaient, c'était une promenade continuelle. Les gardes nationaux n'ont pas paru le 13, mais il est venu des voitures qui se sont succédé presque toute la matinée.

Vers midi et demi, étant sorti parce que j'étais de service comme lieutenant de la garde nationale, j'ai vu devant la porte n° 6 sept ou huit voitures; il y avait du monde à l'intérieur de ces voitures; c'étaient des hommes en blouse, à longue barbe. Elles ont dû repartir presque immédiatement ne les ayant pas retrouvées quand je suis revenu au bout de quelques minutes pour prendre quelque chose que j'avais oublié.

L'audience est suspendue.

A 3 heures 20 minutes, l'audience est reprise.

Me CRÉMIEUX : Citoyens, le réquisitoire du ministère public est pour les avocats une grande surprise. Dans la situation des débats, devant trente accusés qui attendent le jour de la justice, demander la suppression de l'écrit signé de tous les avocats, c'est à dire demander la retraite des défenseurs qui ne pourraient pas rester devant vous, ce n'est pas seulement un acte déplorable ; pour nous c'est la destitution, l'abolition de la défense.

M. le procureur général, tout en refusant de laisser subsister notre écrit, pouvait en demander la suppression après la décision de MM. les jurés, lorsque, pour la haute cour et nous, il n'y aurait plus eu à vider qu'une question entre la magistrature et les avocats, et, permettez-moi de le dire, quand il n'y aurait plus eu à vider qu'une question de famille.

Dans un procès politique, c'est-à-dire dans un procès qui intéresse le public tout entier, agir autrement serait un malheur pour la défense, un deuil pour la magistrature. C'est à la haute cour à voir si elle veut suivre M. le procureur-général dans cette voie.

Nous avons dit que « ce procès resterait comme un monument d'incroyable passion, » et l'on nous accuse d'insulter les magistrats instructeurs et la chambre d'accusation.

Il serait indigne de nous de vouloir vous rappeler que l'acte d'accusation comme l'arrêt de la chambre des mises en accusation n'ont pas l'autorité de la chose jugée; nous dirons seulement que nous ne comprenons pas la critique de cette expression après l'attitude de M. le procureur général en présence de la scène déplorable qui avait souillé la veille les débats de la haute cour.

Nous maintenons la déclaration contenue dans la pièce signée de nous tous, et nous attendons l'arrêt de la haute cour.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous n'avons pas dû laisser passer sans réquisition formelle, émanant du procureur général, la protestation dont lecture a été donnée hier au commencement de l'audience.

Quant à présent, nous persistons dans nos réquisitions, mais nous ne nous opposons pas à ce que la haute Cour remette à la fin des débats à statuer sur le fond ; mais ce que nous ne voulions pas, ce que nous ne pouvions pas, c'était qu'il s'écoulât plus de vingt-quatre heures entre le dépôt de la pièce émanée de la défense et nos réquisitions.

Me CRÉMIEUX. Nous n'avons pas à entamer une discussion ; nous persistons ; la cour prononcera.

LE CIT. PRÉSIDENT, après quelques instants de délibération, déclare séance tenante :

« La Cour surseoit à statuer sur le fond jusqu'après la délibération du jury, et ordonne que les débats continuent. »

On passe à l'audition des témoins, sur les faits accomplis dans le jardin du Palais-National.

On appelle le témoin Michaud (Anne-Baptiste-Augustin), ex-adjudant-major de l'artillerie de la garde nationale, rue des Tournelles, 45, à Paris.

Ce témoin, après avoir raconté l'arrivée des représentants à l'état-major de la légion d'artillerie, répond ainsi aux questions qui lui sont posées :

D. Quels ordres l'accusé donna-t-il pour le 13?

R. Il donna l'ordre que l'on s'abstînt de prendre part à la manifestation du lendemain, attendu que les autres légions ne se proposaient pas de s'y rendre.

LE CIT. PROC. GÉN. Les armes qui ont été prises par divers officiers et sous-officiers, l'ont-elles été après ou avant l'arrivée des représentants?

R. Presque en même temps.

D. A ant l'arrivée de Ledru-Rollin, l'accusé Guinard paraissait-il avoir de bonnes dispositions pour l'ordre?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Permettez; l'honorable Ledru-Rollin n'a exercé aucune influence sur moi. J'étais en parfaite communauté de sentiments avec lui. Seulement je jugeais la manifestation, quoique très constitutionnelle, assez inopportune.

On appelle le témoin Adrien-Aimé Joly, membre du co ptoir d'escompte, rue des Fossés-Saint-Bernard, 4, à Paris.

Ce témoin fait une déposition conçue à peu près en ces termes :

»Le 13, vers une heure et demie, j'étais occupé au comptoir d'escompte dont je suis membre, lorsque j'entendis des cris dans le jardin du Palais-National. Je m'avançai sur la terrasse de la galerie vitrée, du côté du jardin, et là je vis réunir soixante ou quatre-vingts artilleurs commandés par un colonel, sans doute *Guinard*, puisqu'il portait les insignes de ce grade.

Il accosta Ledru-Rollin et lui serra la main. Un instant après, cet officier supérieur fit former le cercle à ses hommes et les harangua. Je ne pus saisir tout ce qu'il dit, mais j'entendis distinctement ces mots : « Consentez vous à soutenir nos frères de la Montagne? » On répondit par des cris : Vive la Montagne. Je vis alors le plus grand nombre suivre le sieur Guinard et d'autres se séparer et suivre isolément une autre direction; il pouvait être alors une heure trois quarts de l'après midi.

On appelle le témoin Devaugermé (Théodore-François), tenant un cabinet littéraire, galerie Montpensier, n° 9, à Paris.

Ce témoin, ex-artilleur, fait une déposition sans importance.

Au moment où le ministère public paraît se disposer à lui adresser des questions, un des citoyens jurés déclare qu'il se sent assez gravement indisposé.

LE CIT. PRÉSIDENT lève la séance et la remet au lendemain à dix heures. Il est cinq heures dix minutes.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

—

PRUSSE.

BERLIN, 16 *octobre*. — On lit dans une correspondance :

« Le roi, qui devait aller passer le jour de sa fête à Parez, a renoncé à ce projet par suite d'une indisposition de la reine. C'est donc à Postdam que S. M. a reçu les membres de la famille royale, les ministres, les présidents des deux chambres. Cette réception n'a pas eu de caractère officiel, il n'a pas été prononcé de discours.

» Les troubles que l'on craignait pour le soir n'ont pas eu lieu. A l'exception de quelques lampions brisés çà et là par les démocrates dans les parties illuminées de la ville, il n'y a pas eu de manifestation. Plusieurs banquets ont été données et ce soir, à l'Opéra, les spectateurs ont demandé un air national, après l'exécution duquel des vivats ont été adressés au roi. »

— On lit dans la *Gazette de Voss* :

« Nous apprenons que le gouvernement prussien maintient sa prétention de faire hiverner la flotte allemande dans un port de la Prusse, ou de l'envoyer faire des évolutions dans l'Océan Atlantique. »

— On lit dans la *Gazette de Sar-et-Moselle :*

« L'arrêt de mort prononcé par un conseil de guerre contre Steel, Manstein, Altken et Pozem, les quatre soldats de la landwehr de Prusse les plus compromis par leur résistance aux ordres du gouvernement, a été ratifié quant aux trois premiers, et vient d'être mis à exécution près du fort de Rauch ; le dernier a eu sa peine commuée en celle de la détention perpétuelle. »

COLOGNE, 17 *octobre*. — Les noms des trois gardes nationaux fusillés le 15 octobre comme coupables d'avoir ouvert au peuple les portes de l'arsenal de Prüm, sont : Jean Manstein, Antoine Seilen, Nicolas Atken. L'horreur est dans tous les cœurs. (*Journal de l'Ouest.*)

— On écrit de Berlin, le 16 octobre :

La ratification du traité de Vienne par le cabinet autrichien est arrivée ici hier.

Le gouvernement va soumettre aux chambres les négociations qui ont eu lieu sur cet objet entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin.

POLOGNE.

KALISZ, 8 *octobre*. — Une nouvelle a grand cours ici; elle a trop d'importance pour ne pas être reproduite. La Russie est en train de faire entourer de fortifications plusieurs villes de Pologne situées le long de la frontière prussienne, et qui, au point de vue stratégique, présentent des points importants. Une commission, présidée par un ingénieur-général, doit être organisée prochainement à Varsovie. L'œuvre de cette commission sera de dresser un plan des fortifications futures, et de le présenter à l'empereur. On sait que la Russie possède très peu de forteresses à l'occident de son empire, si ce n'est sur le Bug et sur la Vistule, et dans les marais celle de Zamosc, la Mantoue russe; tandis que la partie sud-orientale de cet empire est parsemée d'une foule de petits forts appelés *Krepost*, longeant en général les grands fleuves.

AUTRICHE.

VIENNE, 13 *octobre*. — On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Depuis quelque temps le bruit court ici que le pape viendra en personne à Vienne au mois de décembre pour couronner notre empereur. Mais cette nouvelle est d'autant plus invraisemblable qu'il n'est pas même certain que le Pape soit couronné. »

— On lit dans le même journal :

« Ce matin l'ancien ministre baron de Pillersdorff a été arrêté à Rœslau et écroué a la prison criminelle. »

— On lit dans l'*Ostdeutche-Post* :

« Une des premières notabilités de la Hongrie, Eugène de Béothy, vieillard sexagénaire, est arrêté, et semble aussi réservé à la potence. »

—La *Gazette constitutionnelle de Berlin* s'exprime ainsi au sujet des exécutions des principaux chefs hongrois :

« Les braves défenseurs de leur patrie, les martyrs d'une nationalité brisée, les chefs d'une armée héroïque sont pendus comme des incendiaires et des brigands. Sans être vaincus, ils ont déposé volontairement les armes entre les mains du généralissime russe, et ils ont été livrés à la corde autrichienne!

Tous auraient pu se retirer au-delà de la frontière turque; mais ils ont eu confiance dans l'honneur militaire, dans l'honneur impérial, et maintenant ils reçoivent la récompense de leur noble confiance!

Le *Correspondant autrichien* a publié, il y a quelque temps, un prétendu procès-verbal d'une conférence tenue à Paris chez le prince Czartorisky. Ce journal avoue aujourd'hui que cette communication n'est que la dénonciation d'un entretien particulier entre MM. Reger et Pulsky.

— Les journaux autrichiens rapportent une ordonnance impériale, datée du 10 octobre, de Schœnbrunn, contresignée par tous les ministres; les contributions foncières sont augmentées *d'un tiers* pour l'année 1850.

RUSSIE.

On lit dans le *Courrier de Varsovie* qu'on fonde une nouvelle colonie cosaque sur le littoral de la mer d'Azof, entre Taganrog et Mariapol.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 15 *octobre*. — Le bruit se répand que le ministère sera modifié. Il y a des personnes qui prétendent que M. Pinelli a donné sa démission, que M. Desambrois est appelé à le remplacer, qu'il a été offert à M. de Ferrari, ancien ministre des affaires étrangères, l'un des deux ministères occupés à la fois par M. Galvaguo.

La chronique du jour parle aussi d'un changement ministériel, mais dans un sens tout à fait réactionnaire. Un ministère de ce genre ne pourrait se maintenir sans un coup d'Etat, ce qui donne beaucoup à peuser, c'est que hier le ministre Pinelli, à onze heures du soir, est entréchez le roi, et que la conférence s'est prolongée très-avant dans la nuit.

Les premiers bruits ne manquent pas de fondement; quant aux autres, ils ne sont que l'œuvre de la faction réactionnaire, qui prend ses vœux pour des réalités.

La cérémonie des funérailles de Charles-Albert a été célébrée avec une grande pompe. Le corps a été transporté hier à Superga.

Toscane. — FLORENCE, 12 *octobre*. — Le gouvernement a saisi chez le libraire Bettini la lettre de Mazzini à MM. Falloux et Tocqueville. On en fait autant dans les bureaux du *Nazionale*. Mais comme déjà un grand nombre d'exemplaires avaient été mis en circulation, cette saisie ne produira pas tout l'effet qu'on s'en était promis. On attribue du reste cette mesure aux sollicitations de l'envoyé de France, à laquelle en semblable matière l'Autriche n'a rien à refuser.

—Le prince de Petrulla, ambassadeur de Naples près la cour de Vienne, est arrivé ici et reparti ce matin pour se rendre à son poste.

Etats Napolitains. — NAPLES. — L'ordre d'arrestation lancé contre le prince de S. Giacomo fit une impression si grande que toutes les boutiques furent fermées et que les rues restèrent désertes, personne ne se croyant plus en sûreté. Le ministre de Russie, grand ami du prince, se rendit chez le roi. Celui-ci joua l'étonnement, fit appeler le ministre de l'intérieur et lui ordonna, en présence de l'envoyé russe, de laisser le prince tranquille.

Le ministre, qui connaît l'humeur du maître, répondit qu'il n'avait pas agi sans de bonnes raisons, que la présence du prince était nécessaire au procès du 15 mai. Mais le roi répondit qu'il se portait garant de ce grand coupable.

A peine la nouvelle de l'ordre d'arrestation se fut-elle répandue que Deutice, Malvitto, Conforti et beaucoup d'autres se cachèrent pour fuir du royaume à la première occasion.

Comment tout cela finira-t-il ?

Sicile. — Il n'y a pas ici de gouvernement proprement dit. Il règne un chaos, une confusion, une anarchie qu'on ne saurait caractériser. Chaque fonctionnaire public est indépendant dans la sphère de ses attributions, ne rend aucun compte de ses actes, de sorte que la tyrannie, sous toutes ses formes, pèse avec ses cents bras sur ce pauvre Peuple, digne d'un meilleur sort.

Pour effacer l'acte de déchéance, le gouvernement se fait adresser par les municipalités des adresses si ampoulées, qu'à leur enflure il est aisé de juger qu'au fond l'enthousiasme n'est pas bien réel. On a voulu aussi avoir la signature des anciens pairs. Très peu se sont prêtés jusqu'à présent à renier leurs actes. Le prince de Polagonie et le prince de Rasultano ont opposé un refus formel.

ILES IONIENNES.

CORFOU, 28 *septembre*. — Les choses vont ici de mal en pis. Les rigueurs exercées en Céphalonie par le gouvernement anglais, au lieu d'étouffer l'insurrection, n'ont fait que lui donner une nouvelle force. On n'a pu encore réussir à s'emparer des deux chefs Vlacco et Nodaros.

On a fait signer une adresse au gouvernement, mais on n'ose publier les signatures parce qu'elles sont en petit nombre et toutes d'ultra-réactionnaires.

Lorsque Tommaseo Manin et autres émigrés sont partis pour Malte. quelques portefaix payés par l'agent du *Lloyd* autrichien ont eu l'audace de crier mort aux républicains! Vive l'empereur d'Autriche! Le Peuple de Corfou, irrité contre cette canaille. qui insultait ainsi au malheur, l'a chargée à coups de bâton et l'a forcée à battre en retraite après lui avoir administré une rude correction.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 18 *octobre*. — Consolidés ouverts à 92 1/8 1/2 pour compte, et 91 7/8 1/2 3/4 au comptant; fermés à 91 3/4 92 pour compte. (14 novembre.)

— Le *Chronicle*, en parlant de l'outrage fait à Mme Madersbach par un détachement de cavalerie légère de Lichtenstein et du suicide de son mari, qui n'a pu survivre au désespoir de ne pouvoir la venger, espère que l'empereur d'Autriche va se hâter de donner une éclatante désapprobation à un acte de cruauté qui, jusqu'aujourd'hui, n'a pas eu d'exemple.

— Le *Herald* nous donne des nouvelles de Constantinople, datées du 13 courant. On n'avait encore eu à cette époque de réponse ni de Vienne ni de Saint-Pétersbourg. Cependant les Turcs se préparaient à toutes les éventualités; on déployait la plus grande activité à réparer les fortifications de Constantinople et à établir de nouveaux moyens de défense autour de la ville; les troupes et les ingénieurs étaient engagés nuit et jour dans ce travail.

La flotte anglaise sous le commandement du vice-amiral sir W. Parker, avait quitté Corfou le 4 pour se rendre à Athènes. Elle était en très bon état et consistait en trois vaisseaux à trois ponts et trois autres à deux ponts. ainsi qu'en une frégate, trois vapeurs et quelques vaisseaux inférieurs.

Irlande. — Les propriétés que lord Portalington possède en Irlande, et qui doivent être sous peu vendues à la criée, sont grevées de dettes pour la somme de 15 millions de francs. Il y a plusieurs autres propriétaires qui se trouvent dans la même catégorie.

— Les colons du cap de Bonne-Espérance et de Sidney refusant de recevoir les *convicts*, ne voulant pas que leurs pays deviennent des colonies pénales, le ministre de l'intérieur s'est vu forcé de les faire diriger sur Morton-Bay et Norfolk-Island, avec un grand renfort de vétérans pour les y garder.

AMÉRIQUE DU NORD.

Le steamer la *Cambria*, qui a quitté New-York le 3 octobre, rapporte que quoique les relations de la France et des États-Unis n'aboutissent pas à la guerre, la bonne intelligence des deux pays en souffrira beaucoup.

La position du Mexique est loin d'être calme. Le parti de Santa-Anna intrigue beaucoup.

— Il n'y a pas eu de nouvelle insurrection au Canada, depuis les troubles de Bytown. Le gouverneur parcourait les pays occidentaux recevant des adresses.

Les nouvelles de la Californie sont de plus en plus merveilleuses et satisfaisantes. Jusqu'ici les mines ont produit 2,000,000 dollars par mois ; depuis le commencement du mois, il y a toute apparence que cela ne fera qu'augmenter. La récolte du coton est très défectueuse.

Les opérations de la bourse de New-York étaient très satisfaisantes.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

On faisait de vastes préparatifs à Buenos-Ayres, en attendant l'arrivée de l'expédition française pour délivrer cette ville.

La République du Paraguay faisait de grands préparatifs pour repousser une attaque qu'on attendait de la part du général Rosas. Si la France fait le moindre mouvement, ce pays doit faire avancer ses troupes pour venir au secours du gouvernement de Montevidéo.

L'empire du Brésil, frappé des influences adverses de Buénos-Ayres sur ses provinces méridionales, a conclu avec le Paraguay une alliance offensive et défensive, et attend avec beaucoup d'anxiété la décision des cabinets européens. Il y a toute apparence que la Plata sera bientôt ouverte au commerce.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.
PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.
Séance du 19 octobre.

Le président monte au fauteuil à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu.

LE CIT. AUBRY demande que la mesure prise par les questeurs relativement aux distributions d'imprimés ne puisse s'appliquer aux écrits signés par les représentants.

LE CIT. PANAT, questeur, revient sur les observations présentées dans la séance d'hier par le citoyen Pierre Leroux et prétend qu'elles n'étaient pas fondées.

Le citoyen Pierre Leroux est absent et ne peut répondre.

Le procès verbal est adopté. L'Assemblée n'est pas en nombre.

Quelques voix. — L'appel nominal.

Une agitation se manifeste dans l'Assemblée, des groupes se forment, les conversations sont animées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les affaires d'Italie.

LE CIT. THURIOT (de la Rozière) reprend la continuation de son interminable discours d'hier.

Il annonce qu'il s'efforcera d'être court (il n'y aura pas de mal), d'être net, d'être clair.

Nous occupons, dit-il, à Rome une influence sinon prépondérante, du moins accréditée, à raison des services que nous avons rendus à Rome.

Les destinées du monde sont régies par cinq grandes puissances, et notre position à Rome exerce une grande prépondérance sur les décisions des gouvernements. C'est toujours par notre intermédiaire que sont résolues les difficultés qui peuvent éclater entre le saint siége et les autres puissances.

Pour justifier ses promesses de brièveté, il se livre à une dissertation sur la nation slave, sur la nature du gouvernement anglais (A gauche.—Mais arrivez donc à la question.)

Il dit que si on blessait la susceptibilité du saint siége, on nuirait aux bonnes relations extérieures.

A l'intérieur, le danger serait encore plus grand : le clergé s'est montré bienveillant pour la Révolution de février ; mais si on blessait le saint-siége, ne pourrait-on pas appréhender que ces bonnes dispositions ne disparussent, et que le contre-coup de ce sentiment hostile n'exerçât une grande influence sur les populations des campagnes ?

Après de nouvelles digresssions, il annonce qu'il aborde le débat. (Ah! ah!) L'expédition romaine avait pour but la restauration de la papauté. (Ah! ah!) et la Constitution ne pouvait l'empêcher; si vous ne devez pas attaquer les nationalités, vous êtes donc obligés de respecter le premier Peuple auquel il prendra l'idée de mettre le mot République sur son chapeau.

Mais si la colonie d'Algérie venait à se révolter, que feriez-vous? (Tâchez donc d'entrer dans le fond de la question.)

La liberté à Rome, où la trouviez-vous donc? Elle n'existait pas pour le clergé, les religieuses étaient chassées de leur monastère, les chanoines de Saint-Jean de Latran. (Interruptions ironiques.)

La liberté n'existait pas pour les propriétaires, ni pour les capitalistes; car on avait fait du papier-monnaie, avec cours forcé.

Elle n'existait pas davantage pour la diplomatie.

Enfin à Rome ce que l'on avait, c'était le plus détestable des despotismes, l'anarchie.

Il s'étonne d'un décret du triumvirat qui dit que la mort attend les traîtres.

A gauche.— Ah! vous ne voulez pas qu'on punisse les traîtres!

L'orateur continue à se livrer à toutes les divagations sans fin dont il a donné l'exemple hier; il parle d'un évêque chismatique en grande faveur auprès du parti républicain, mais dont la conduite antérieure aurait mérité une condamnation au bagne.

A gauche. — Eh bien! qui l'a nommé évêque; voilà le véritable coupable.

L'orateur arrive enfin à dire qu'il valait mieux que la République romaine succombât sous la victoire de la France, victoire clémente, plutôt que sous la victoire inflexible de l'Autriche.

A gauche. — Mais l'Autriche aurait-elle été victorieuse ?

LE CIT. LAROSIÈRE. Il n'y a jamais eu de nationalité romaine (au nom du ciel, concluez.) Il ne pouvait y en avoir, car les propriétaires et les capitalistes n'en voulaient pas.

Ce n'est pas la République romaine que nous avons renversée. (Rires). Nous avons renversé un pouvoir qui avait escroqué le pouvoir du pape, nous l'avons rétabli, et nous avons bien fait.

Il arrive enfin à dire que le *motu proprio* renferme toutes les libertés ; si on ne les y voit pas, c'est qu'on ne sait pas étudier cet acte de clémence. (Eh bien! montrez nous-les.)

Arrivant à la sécularisation, il dit qu'elle serait une monstruosité, car on refuserait au pape le droit d'employer les ecclésiastiques qui auraient sa confiance.

Il dit que l'âme du pape est douce et généreuse; mais il n'a pu étendre l'amnistie plus loin qu'il n'a fait.

Il termine son discours par une tirade contre le matérialisme.

LE CIT. CAVAIGNAC demande à expliquer la politique du gouvernement lorsqu'il était à la tête du pouvoir, et son opinion personnelle sur la situation actuelle.

LE CIT. CAVAIGNAC. Je suis appelé à cette tribune pour répondre à diverses assertions du préopinant.

Il a dit hier que le commencement de l'expédition avait ouvert la route que l'on a suivie depuis.

J'ai besoin de fournir des explications à ce sujet.

Vous devez vous rappeler qu'à la fin de l'année dernière j'avais été informé par un agent secondaire de la république que le pape se préparait à venir chercher un refuge en France.

Nous dûmes prendre les mesures nécessaires pour répondre à une demande de secours formée par un homme respectable. (Mouvements divers.) Je ne sais si j'ai été bien compris, mais je dois faire remarquer que ce n'était pas un sentiment politique ou religieux qui nous conduisait, mais un sentiment d'humanité.

C'est dans ces conditions que M. de Corcelles reçut les ordres nécessaires; mais des renseignements ultérieurs durent changer nos mesures, et les troupes que nous avions commandées reçurent contre-ordre.

Je puis donner connaissance à l'Assemblée des instructions secrètes données à M. de Corcelles.

« Paris, le 28 novembre 1848.

« M. d'Harcourt et M. de Corcelles devront se concerter pour agir d'accord dans les mesures nécessaires à la sûreté du pape. Si un dissentiment venait à éclater, M. de Corcelles prendrait seul la direction de l'affaire, qui n'a pour but que la sûreté du pape.

» Il est bien entendu que M. d'Harcourt, en dehors de la mission spéciale de M. de Corcelles, conservera toujours son titres et ses fonctions d'ambassadeur. »

Les instructions secrètes, vous le voyez, ne s'appliquaient qu'au cas de dissentiment entre nos chargés d'affaires et n'allaient pas plus loin.

On a prétendu que cette expédition était une réclame électorale, je ne crois pas devoir y répondre autrement que par les communications que je viens de vous fournir.

L'honorable préopinant a oublié de vous dire qu'à côté des règles du droit international il y avait le principe de la souveraineté populaire.

C'est ce principe qui domine toute l'affaire.

Il est évident que le principe du pouvoir papal est en opposition avec le principe national.

C'est un fait, ce n'est pas une question de droit, et la question du pouvoir temporel du pape est subordonnée à la question du principe de la souveraineté populaire.

On ne combat cette autorité que par l'intérêt du catholicisme; je réponds à ceci qu'aussitôt que le principe de la souveraineté populaire aura passé dans les faits en Europe, il est certain que le pouvoir temporel du pape disparaîtra devant le pouvoir de la souveraineté populaire. (Mouvement. — Sensation.

Le refus du pape de se rendre à l'appel que lui faisait le gouvernement provisoire, devait amener les conséquences en présence desquelles nous nous trouvons aujourd'hui.

Ce refus nous plaçait dans l'alternative ou de défendre la République romaine, ou de l'attaquer, ou de la laisser détruire.

Cette alternative était triste ; l'attaquer nous-mêmes, les votes le constatent, c'était contraire au principe de notre gouvernement personnel. (Mouvement.) La défendre était à mon point de vue contraire, non plus à l'honneur, mais aux intérêts du pays.

La laisser détruire, c'était contraire à la politique.

Selon moi, en vue de ce triple danger, il aurait été convenable de prendre dans les affaires de Rome, dès le commencement, une intervention active; il fallait dès lors demander ce que vous demandez aujourd'hui au gouvernement séculier.

Si nous fussions restés aux affaires, c'est dans ce sens que nous aurions engagé la conduite de cette affaire. (Vive sensation.)

Dans le rapport de la commission, j'ai lu cette phrase : « La Constitution est défectueuse en plusieurs points. »

LE CIT. THIERS. Au point de vue de la révision.

LE GÉN. CAVAIGNAC. Eh bien, si un membre de cette Assemblée venait le dire à la tribune, j'y verrais non plus un abus de la liberté de tribune, mais un danger.

Le danger est plus grand encore lorsque cette opinion émane d'un homme aussi considérable que M. Thiers, et lorsqu'elle se trouve appuyée par une commission.

Eh bien ! je ne crois pas qu'une commission puisse faire ce que l'Assemblée elle-même ne pourrait faire. (Vive sensation.)

Je dis que la Constitution a prévu le besoin de sa révision; elle savait le danger des constitutions immuables, mais elle a été plus sage encore, elle a dit dans quel temps, de quelle manière devait se faire cette révision. (Nouveau mouvement.)

Je le répète, ce que l'Assemblée ne peut pas faire, une de ses commissions ne peut pas le faire; car une commission ne fait que de faire connaître le résultat des délibérations sur une affaire qui lui a été confiée.

Une commission ne peut pas venir déclarer au pays que la constitution est défectueuse. (Hilarité.)

Je mets sur ce fait beaucoup d'insistance, parce qu'on nous reproche de ne pas savoir respecter ni faire respecter la loi. Je suis tellement convaincu de la sagesse de mon opinion, que je viens demander à M. le rapporteur des explications sur les intentions de la commission en introduisant cette phrase dans le rapport. (Mouvement.)

Je ne veux pas qu'on crée un précédent aussi dangereux.

LE CIT. ANT. THOURET, avec ironie. C'est l'art. 3 qu'on trouve défectueux.

Un membre de la droite. — Il y en a bien d'autres!

A gauche. — Eh bien! l'Assemblée de révision les modifiera, mais vous, vous n'en avez pas le droit.

LE GÉN. CAVAIGNAC. J'arrive maintenant aux conclusions du rapport. Elles sont en contradiction manifeste avec un document omis dans le rapport.

Il m'est d'autant plus facile d'en parler, que j'en ai trouvé les expressions tout à fait dignes, tout à fait patriotiques, et je rends hommage, hommage respectueux aux sentiments exprimés dans la lettre de M. le président de la République.

La responsabilité de M. le président n'a pas encore été définie; mais la loi qui le fera ne devra pas gêner son action. Quoi qu'il en soit, la Constituante a décidé que l'Assemblée législative avait la souveraineté des affaires, surtout étrangères.

Il n'y a donc pas lutte entre M. le président et l'Assemblée.

Ainsi, s'il y avait un dissentiment, il ne pourrait en résulter qu'une atteinte à l'autorité du pouvoir exécutif.

J'ai abordé cette question, parce que la pensée d'une lutte possible occupe tous les esprits.

Je reviens à l'expédition. Rappelons-nous dans quelles conditions elle a eu lieu.

Le ministère est venu déclarer qu'elle avait lieu pour conserver notre influence à Rome, mais non pour y imposer une forme de gouvernement.

La Constituante lui a accordé sa confiance dans ces conditions, et il est donc tout naturel que M. le président de la République ait cru devoir écrire une lettre qui rappelle notre politique nationale, et non pas une politique personnelle.

La lettre du président doit être considérée comme l'expression des votes successifs de confiance accordés par la Constituante.

Si par malheur un dissentiment devait éclater, ce ne serait donc pas à M. le président qu'il faudrait en faire remonter la responsebilité.

Je n'aborderai pas cette question de la conformité que le citoyen ministre des affaires étrangères veut trouver entre le *motu proprio* du pape et la lettre de M. le président; cette conformité n'existe pas.

Je ne dirai pas que le gouvernement ne soutient pas une lutte pour faire prévaloir les idées de cette lettre, mais je dirai que cette lutte est inefficace, que ces idées ne prévalent pas, et que le *motu proprio* ne peut les reproduire.

Je ne puis y trouver les précieuses concessions qu'on réclamait.

Si la question reste dans les termes où elle a été posée hier, je déclare que je voterai contre les crédits demandés.

Ce discours produit une vive sensation dans l'Assemblée.

Les citoyens Victor Hugo et Desmousseaux de Givré se rencontrent à la tribune, et se la disputent au milieu de l'hilarité de l'Assemblée.

Cependant l'insistance de ce dernier finit par provoquer les cris à l'ordre, et nous entendons le citoyen président lui refuser la parole.

LE CIT. VICTOR HUGO. Une parole de M. le ministre des affaires étrangères, sur le point de départ de l'expédition de Rome, me force de rétablir les faits. Il importe de bien préciser le point d'où nous sommes partis pour juger où nous sommes arrivés.

Après la bataille de Novarre, M. Lamoricière, nommé rapporteur d'une commission de l'Assemblée, nous dit : l'Italie vient de perdre sa bataille de Waterloo. L'Autriche est à Milan, elle sera demain à Rome, où elle proscrira comme à Milan. Il faut la prévenir. Si nous ne pouvons sauver la République à Rome, sauvons au moins la liberté. Sauvons la liberté et l'humanité, nous dit M. le président du conseil.

Et la chambre vota l'expédition romaine pour sauver Rome de l'Autriche et contrebalancer le fait de la bataille de Novarre. La France voulait défendre Rome contre l'Autriche, l'Autriche qui a l'habitude de souiller ses victoires, si on peut les appeler des victoires, de l'Autriche qui paie par les exactions, la bastonnade, la potence, les hommes héroïques qui se sont levés pour conquérir leur indépendance. (Bravos et applaudissements prolongés.)

Pour moi, je repousse avec toute l'indignation de la conscience humaine ces sauvages auxiliaires que vous vous êtes donnés, ces Radetzki et ces Haynau. (Réclamations à droite.—Bravos prolongés et applaudissements à gauche), ces sauvages qui prétendent défendre l'ordre et la civilisation par les moyens de la barbarie. (Applaudissements pro

longés.)

J'ai voulu poser le point de départ de l'expédition romaine, point de départ tout d'humanité et de liberté.

Le vote de l'Assemblée constituante est en vos mains; vous en ferez tout ce que vous voudrez, mais je devais, pour ma part, dégager la responsabilité de cette Assemblée de toutes vos iniquités.

Le 2 juillet, le pape a été rétabli sans conditions. On a rétabli le gouvernement clérical avec tous ses abus, avec toutes ses oppressions; c'est au moment où l'opinion publique se préoccupait de ce fait qu'une lettre a paru.

LE CIT. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ. Je demande la parole. (Longue hilarité.)

LE CIT. V. HUGO. Pour dire ma pensée tout entière, j'aurais préféré à cette lettre un acte du gouvernement, délibéré en conseil.

LE CIT. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ. Vous ne m'avez pas compris. (Nouvelle hilarité.)

LE CIT. VICTOR HUGO. Mais je prends cette lettre telle qu'elle est et non pas telle qu'elle aurait pu et dû être; cette lettre avait le mérite de dire tout haut ce que chacun pensait tout bas. Elle posait au moins le programme sérieux d'un gouvernement de liberté, elle réparait jusqu'à un certain point la précipitation que nous avons mise à rétablir le pape, sans attendre qu'il nous le demandât. (Très bien! à gauche.)

Peu de temps après, une réponse apparaissait à Rome. C'est le *motu proprio* et cette amnistie que vous connaissez.

Je parlerai du pape avec le respect qui lui est dû. Pie IX n'est pas libre, et je ne lui attribue certes pas l'acte inqualifiable émané de sa chancellerie, le *motu proprio*.

En fait de liberté politique, le *motu proprio* n'accorde rien; en fait de clémence, il accorde moins encore. (Très bien! très bien!) Il proscrit tout le monde: seulement il donne à cet acte de proscription le nom d'amnistie. (Très bien! très bien!)

Le pape, disait-on autrefois, a deux mains qui répandent, l'une la liberté, l'autre la clémence. Pie IX a fermé ses deux mains. (Très bien!)

Le *motu proprio* et la lettre sont aux deux pôles. Si vous acceptez le *motu proprio* vous désavouez la lettre, et si vous approuvez la lettre vous condamnez le *motu proprio*. (Très bien!)

Vous avez d'un côté la liberté et de l'autre l'absolutisme. Choisissez. Selon votre choix, la nation vous appuiera ou se séparera de vous. (Très bien! très bien!)

Je ne sais ce que vous ferez, mais je ne puis croire encore que l'Assemblée veuille descendre de son piédestal. Le *motu proprio*, vous le savez, a paru peu libéral au cabinet autrichien lui-même. (On rit.)

Vous ne voudrez pas que l'expédition romaine soit pour le gouvernement actuel ce que l'expédition d'Espagne a été pour la Restauration, le grief constant et celui que la France n'a jamais pardonné.

Ce que le gouvernement doit vouloir, c'est que la papauté se réconcilie avec le Peuple romain. Il y a trop longtemps que la papauté s'isole du progrès du siècle. (Très bien!) Vous savez que deux choses caractérisent le gouvernement clérical de Rome: la barbarie des peines et la vénalité de la justice. (Très bien!)

Quatorze tribunaux exceptionnels ecclésiastiques, jugeant en secret, sans responsabilité, sans que la défense orale soit admise; des administrations financières qui ne doivent de compte à personne qu'à Dieu, et par dessus tout, l'inquisition!

On nous dit que ce n'est plus qu'un mot! mais le mot est horrible, et derrière un mauvais mot il doit y avoir une mauvaise chose.

C'est un état de choses monstrueux. (Très bien!) Si vous voulez que le Peuple se réconcilie avec la papauté, il faut que cet état de choses finisse: il faut que la papauté arbore ce double drapeau si cher à l'Italie, de la sécularisation et de l'indépendance.

On parle de l'ennemi de l'Italie. Le vieil ennemi de l'Italie, ce n'est pas l'esprit révolutionnaire, c'est l'esprit clérical.

Il faut que la France, après ce qu'elle a fait pour le saint-siége, obtienne de lui cette réforme. La France aurait ce droit au moins.

On nous dit: mais comment avoir raison du pape? S'il s'agissait de le contraindre, de l'enfermer au château Saint-Ange (Bruit), l'objection serait considérable. La puissance matérielle échoue contre le dogme, mais elle ne peut rien non plus contre les idées. Il y a deux choses également impossibles: l'oppression d'un pape et la compression d'un Peuple. (Agitation.)

Quoi! le pape livre Rome au bras séculier, lui l'homme de la lumière, il opprime et tue l'idée! Il y a là un abîme que le pape ne voit pas, et qu'il est du devoir d'une grande nation de lui dévoiler.

Mais vous-mêmes, vous n'êtes pas contents du *motu proprio*; vous voulez une amnistie plus large. Et si elle est refusée, l'imposerez vous?

A droite.—Non! non!

LE CIT. VICTOR HUGO. Alors soyez conséquents, dressez vous-mêmes les gibets et les potences, ou mitraillez Rome. (Agitation prolongée.) Mais je n'en crois pas votre parole; je ne la crois pas pour votre honneur. Vous exigerez l'amnistie. (A droite. Non! non! non!)

Eh bien! si vous ne l'exigez pas, nous l'exigerons, nous, et nous contraindrons le pape, nous en convenons. (Agitation prolongée.)

Un mot encore. Indépendamment du bien que nous voulons faire au Peuple romain, nous avons un intérêt, c'est de sortir de Rome le plus tôt possible. Nous avons un intérêt immense à ce que Rome ne devienne pas une espèce d'Algérie avec les avantages de moins (Réclamation à droite), une Algérie où nous enverrions bivouaquer nos soldats et engloutir nos millions, que réclament nos misères.

Mais avant de pouvoir quitter Rome, il faut être sûr de ne pas laisser derrière nous une révolution nouvelle, il faut que la révolution soit terminée. Or, comment terminer une révolution?

Le gouvernement clérical veut la terminer aussi, mais par la compression, et il a donné le *motu proprio*. A l'heure qu'il est, une irritation profonde agite Rome, et le lendemain du jour où nos soldats se retireraient, une nouvelle révolution éclaterait plus terrible que la première. Je défie M. le ministre des affaires étrangères de dire le contraire. (Mouvement. — A gauche: Oui! mais il comptent sur Radetzki!)

C'est à vous de voir si votre armée doit rester au Capitole et y recevoir le mot d'ordre du parti prêtre. (Très bien!) Le parti prêtre, avec la compression, éternisera les révolutions; on ne les termine que par une transaction.

Votre moyen pour terminer la révolution est mauvais; prenez le meilleur, celui que vous conseille l'opinion publique.

Deux systèmes sont en présence: le système des concessions libérales, et le système des compressions qui éternise les révolutions.

Vous n'avez qu'une seule manière de prouver que la Constitution n'a pas été violée par l'expédition romaine, c'est de maintenir, de sauvegarder la liberté, non pas la liberté du moyen âge, mais la liberté du XIXe siècle, la liberté qui grandit les Peuples, la liberté politique.

Qu'on ne vienne pas nous dire que ce n'est pas possible; ce qui n'est pas possible, c'est qu'une expédition commencée dans un sentiment d'humanité se termine par un semblable avortement; ce qui n'est pas possible c'est que nous soyons allés à Rome sans y avoir trouvé aucune de ces idées de liberté que la France porte dans les plis de son drapeau; ce qui n'est pas possible, c'est de laisser souffleter la France par la main des prêtres; ce qui n'est pas possible, c'est que nous ayons versé le sang de nos soldats et prodigué nos millions pour rien!.. pour de la honte. (Frémissement général. (Triple salve d'applaudissements).

Un grand nombre de représentants de la gauche s'empressent de féliciter l'orateur.

La séance est de nouveau suspendue.

A la reprise, le ministre des travaux publics dépose un projet de loi relatif aux mesures de précautions à prendre dans l'emploi des appareils à vapeur, et un projet de loi demandant un crédit supplémentaire pour exercices clos.

Le citoyen Montalembert a la parole sur les affaires d'Italie.

LE CIT. MONTALEMBERT monte à la tribune. A ce moment le citoyen Thiers entre, fait signe au citoyen Montalembert, et lui fait une communication.

LE CIT. MONTALEMBERT. Le discours que vous venez d'entendre a déjà reçu sa récompense ou plutôt son châtiment par les applaudissements qui l'ont accueilli. (Violent tumulte. — A l'ordre! à l'ordre! Les injures ne sont pas permises A l'ordre! à l'ordre! — Le citoyen président prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous. Le tumulte est à son comble. Les interpellations se croisent, mais le bruit est tel que nous ne distinguons rien.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Il n'y a que moi qui ait le droit de rappeler à l'ordre.

A gauche. — Il a insulté, il doit être rappelé à l'ordre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous venez d'en faire cent fois plus que M. de Montalembert.

A gauche. — C'est une provocation, il ne parlera pas.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne pouvez pas interrompre la séance.

Une voix. — Qu'il déclare qu'il n'a pas voulu insulter.

LE CIT. MONTALEMBERT. Puisque le mot châtiment vous blesse, vous choque, je le reprends, je le retire, et j'y substitue le mot récompense. (Nouvelles interruptions.) Je continue, et je dis que la majorité de l'Assemblée et des électeurs modérés de Paris qui l'ont nommé comme moi pour représenter le grand parti de l'ordre, auront le droit de lui demander si c'est pour recevoir ces applaudissements, les applaudissements de l'extrême opposition, qu'ils l'ont envoyé sur ces bancs. (Nouveau tumulte. — L'insulte se répète, à l'ordre!)

LE CIT. GRÉVY se lève. Vous ne devez pas accorder ainsi le monopole de l'insulte, M. le président.

A droite. — A l'ordre! à l'ordre!

LE CIT. GRÉVY. On ne doit pas tolérer une pareille insulte.

LE CIT. MONTALEMBERT. L'avenir lui garde, je parle du préopinant, l'avenir lui garde un châtiment. (Explosion de cris. Attendez qu'il soit là au moins; on n'insulte pas un absent. (Tous les représentants de la gauche se lèvent et veulent se retirer).

Une voix. — Il faut notre président pour tolérer ainsi le droit de l'insulte.

En ce moment le cit. Pascal Duprat monte à la tribune et veut prendre la parole. (La droite crie alors de son côté: A l'ordre! à l'ordre! — C'est un véritable vacarme.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Montalembert avait retiré un mot qui n'était pas parlementaire, suivant mon observation; quand il est arrivé à une question trop personnelle, je lui ai dit: répondez à M. Victor Hugo. Quant à rappel à l'ordre, je suis juge de ce que j'ai à faire, et je ne rappellerai à l'ordre que les interrupteurs.

A gauche.— Toujours le même système!

LE CIT. MONTALEMBERT. Je viens répondre à M. Victor Hugo, et vous m'objectez son absence; après un discours si véhément, si emporté, j'ai bien le droit de le réfuter.

Maintenant laissez-moi expliquer ma pensée: quand j'ai parlé de l'avenir, j'ai voulu dire qu'un jour il pourrait bien aller à Rome, et que là il pourrait apprécier le bonheur du gouvernement clérical à l'abri des calomnies de la vie politique; qu'alors il se repentirait de ses attaques. (Bruit à la gauche.)

LE CIT. BOURZAT. Parlez pour vous, mais non pour les autres.

LE CIT. MONTALEMBERT. Je dis que c'est calomnier la France que de lui supposer l'opinion qu'on a portée à cette tribune; c'est calomnier le saint père que de lui prêter la pensée de rétablir les gibets. Montrez les-moi dressés, soit sous Pie IX, sous ses prédécesseurs. (Mais ne niez donc pas l'histoire; vous agissez avec elle comme le père Loriquet!)

L'orateur justifie le gouvernement du pape, justifie le refus de l'amnistie, et dit que l'on oublie que le président de la République d'accord avec la majorité de l'Assemblée, refuse l'amnistie en France.

Il fait un éloge pompeux du pape, et dit qu'il a fait des ingrats, mais que ce n'est pas lui qu'il faut plaindre; il dit qu'il proteste contre les attaques dirigées contre son entourage. On attaque l'entourage du pape comme on a attaqué l'entourage de Louis XVI.

A gauche. — Vous devriez pourtant bien nous parler de l'expédition romaine.

LE CIT. MONTALEMBERT. J'y arrive, pour ne m'occuper que de la question relative aux réformes à introduire dans le gouvernement papal. Il dit que le *motu proprio* est un programme comme celui que Louis XVIII avait lancé pour préparer la Charte, il contient toutes les réformes qui sont à introduire dans le gouvernement.

Le *motu proprio* ne renferme pas l'exclusion des ecclésiastiques; il contient l'admission des laïcs, mais ce n'était pas là un fait nouveau; il y avait, en 1848, 109 employés ecclésiastiques et 5,059 employés laïcs; si vous voulez imposer au pape l'exclusion des prêtres, c'est agir comme si vous vouliez imposer à l'empire de Russie, gouvernement essentiellement militaire, de confier ses emplois exclusivement à des avocats. (Rires.)

Certaines libertés sont incompatibles avec le pouvoir temporel du pape; aussi on a établi une synonymie complète entre le mot liberté et la souveraineté du pape; eh bien! cette souveraineté est incompatible avec le pouvoir temporel du pape.

C'est ainsi qu'on est arrivé à Rome à perdre la véritable liberté, la liberté modérée, car on a fait la confusion de ce que je viens de signaler.

La liberté de la presse ne peut exister à Rome, le suffrage délibératif ne peut pas plus prendre place dans les institutions romaines, car c'est créer la souveraineté parlementaire.

L'orateur cite ici l'exemple de Louis XVIII, qui avait bien le droit de faire la guerre, mais qui cependant lorsqu'il a voulu commencer la guerre d'Espagne, n'a pu l'entreprendre qu'en demandant les fonds nécessaires.

C'est ce qui arriverait au pape si la consulte d'Etat avait le suffrage délibératif; elle pourrait dans certaines circonstances refuser le vote des subsides dont il aurait besoin.

Le pape ne serait plus un souverain, il deviendrait un sujet réel; il ne serait qu'un chef nominal, et nous ne pouvons infliger, je ne dis pas au souverain pontife, mais au monde entier une situation si anormale.

L'orateur dit que ce n'est pas un homme respectable, libéral qu'on a été rétablir, c'est le pape, c'est le souverain pontife.

A gauche.—Le principe de légitimité, nous savons cela.

L'orateur confesse qu'il ne veut pas que le pape recommence l'expérience qu'il a tentée des réformes libérales; notre confiance en lui serait ébranlée.

D'abord quels sont ceux qui demandent ces institutions constitutionnelles? Il y en a de deux espèces: les premiers sont les républicains de la veille, et ils n'ont pas d'autre motif que le besoin de compromettre, de renvercer son autorité; je le trouve dans le *National*.

Il y en a d'autres: les hommes qui ont pratiqué, soutenu le gouvernement représentatif. Moi aussi j'ai beaucoup aimé ce gouvernement, et si vous voulez que je vous le dise, j'y crois encore. (Mouvement.) Ah! mais en théorie seulement.

Car lorsque j'ai vu ce gouvernement dirigé par des hommes éminents être renversé, détruit par une surprise...(Interruption.) Vous ne voulez pas que je dise une surprise? (Oh! comme vous voudrez, nous n'y tenons pas.) Je dirai une révolution, je ne puis pas désirer qu'on l'établisse à Rome. (Vous voulez la monarchie absolue, nous le savons.)

Je n'ai jamais défendu la monarchie absolue.

L'orateur critique l'établissement du régime constitutionnel. En Italie, il cite le Piémont, où il dit que le gouvernement est impossible; ce n'est pas un encouragement pour Pie IX, il ne peut y trouver un argument en faveur du régime représentatif; on doit douter de la possibilité d'une chambre parlementaire en Piémont. (Allons, allons, pendant que vous êtes en train, dites-en autant de la France.)

Il revient, comme d'habitude, sur l'assassinat du comte Rossi, et dit que Mamiani s'est constitué de sa propre autorité le successeur de Rossi et le geôlier du saint Père. Après cette épreuve; on doit reconnaître que la liberté ne peut prendre racine à Rome. (Ah! ah! Rumeurs.)

Arrivant à ce qui a été dit par le citoyen Mathieu (de la Drôme), de l'apostasie du parti libéral, il dit que l'on ne croit plus maintenant à la liberté; il dit qu'on peut interroger les patriotes restés aux affaires, et leur demander s'ils aiment toujours autant la liberté et le progrès, s'ils ont toujours la même foi. (Réclamations.) Vous ne trouverez aucun des libéraux d'autrefois qui aient la même foi que primitivement.

Ce phénomène n'est pas particulier, il est universel, et voici pourquoi: c'est que le drapeau de la liberté a été porté par d'impurs démagogues. (Bruyantes interruptions à gauche.)

Est-ce que vous prenez cela pour vous? Oui, la toge de la liberté a été souillée par les démagogues!

Une voix. — Par les jésuites! (Très bien!)

LE CIT. MONTALEMBERT. Le poignard démocratique a été promené partout.

A gauche. — Le poignard jésuitique!

D'autres voix.—Et les massacres d'Autriche, l'assassinat de Bathyany.

LE CIT. MONTALEMBERT. Si ces faits rapportés par les journaux sont vrais, je les exècre, mais je dois ajouter que ce sont que des représailles. (Mouvement. Sensation.)

L'orateur, reprenant son discours, dit que la Pologne est comprimée par les démagogues, qui déclarent la guerre au pacte social.

Il dit qu'il y a trois ans les rois venaient demander à la liberté un sacre nouveau; le pape, lui-même, le symbole le plus auguste du pouvoir sur la terre (rumeurs), était venu demander à la liberté un rayon de plus pour sa tiare.

Il dit, si l'on a détrôné quelques rois, on a détrôné la liberté; les rois sont remontés sur leur trône, mais la liberté n'est pas remontée sur le sien.

A gauche. — Elle y remontera!

LE CIT. MONTALEMBERT. Elle est effacée dans tous les cœurs, et cette noble, cette sainte liberté que nous avons tant chérie n'est pas morte, mais elle est éteinte, exténuée. (Par vous! par vous!)

L'orateur ajoute qu'il veut dire une bonne fois aux démagogues leur vérité. Savez-vous quel est votre plus grand crime, c'est d'avoir désenchanté le monde de la liberté. (Rires ironiques.)

L'orateur termine en disant qu'il faut aider le pape à accomplir son œuvre en lui laissant toute sa liberté d'action, toute sa liberté de conscience.

Après avoir rappelé l'arrestation de Pie VII par Napoléon, il dit qu'il en est résulté pour ce dernier une grande déconsidération; il arrive à dire que l'inégalité de forces qui existe entre le pape et le gouvernement est une cause d'insuccès par tous les efforts de contrainte qu'on voudrait exercer contre lui, parce qu'il a pour lui la force morale.

Il dit qu'il n'y a pas d'embarras plus grand pour la force qu'une lutte avec la faiblesse, que l'Eglise est une mère, que si on la combat, on agit en fils dénaturé. (C'est un véritable sermon).

Vous ne pourrez jamais dominer l'Eglise, car elle a des ressources infinies. (Nous savons cela. — Rires ironiques.) Si vous engagez une lutte avec elle, vous ne rirez pas tant. On ne pourra jamais prendre la citadelle de l'Eglise. (Elle n'existe plus. — Mouvement).

C'est un vieux livre, appelé les actes des apôtres, inventé par un vieux pape, appelé Saint-Pierre, qui a proclamé: *Non possumus*. Avec ce mot là elle vous mènera jusqu'à la fin du monde. (Allons à l'Eglise. — Rires).

On a dit que l'honneur du drapeau avait été compromis dans l'expédition romaine: eh bien, moi, je dis que jamais notre drapeau n'a été entouré de plus de gloire que dans cette expédition. (Non! non! à gauche.)

Eh bien! l'histoire jugera, et elle dira que le triomphe de l'armée française a été remporté sur les ennemis du genre humain. Ce qui compromettrait le drapeau, ce serait de l'opposer à la croix, à la tiare, et d'échanger la gloire de Charlemagne contre une contrefaçon misérable de Garibaldi.

LE CIT. V. HUGO monte à la tribune, mais en descend bientôt.

L'Assemblée se retire en masse.

La séance est levée à six heures et demie.

NOUVELLES DIVERSES.

— Hier soir, vers les trois heures et demie, un voleur s'est introduit dans une maison de la rue Saint-Lazare, et il s'occupait avec activité de *dégarnir* un appartement, lorsqu'un domestique est venu le déranger dans cette opération. Fermer à double tour la porte sur le voleur et avertir le poste voisin, fut l'affaire d'un instant; mais on eut beau fouiller l'hôtel dans tous les sens, le voleur s'était fait invisible. Toutefois, on ne s'est pas découragé, et peu de temps après on arrêtait sur les toits l'audacieux dévaliseur.

— Le *Messager de la Haute-Marne* publie, dans sa feuille du 14 octobre courant, la lettre suivante, qui a été adressée à son rédacteur:

« Monsieur,

Il y a quelques jours je fus appelé, pour un accouchement, dans la ferme de la *Combe-aux-Vaches*, faisant, je crois, partie de l'arrondissement de Langres. La jeune fermière, après un travail des plus douloureux, et qui n'a pas duré moins de vingt-quatre heures, a mis au monde un enfant du sexe féminin parfaitement constitué, mais portant à l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale une sorte d'appendice charnu, d'une longueur de douze à quinze centimètres environ; et terminé par un œil véritable, recouvert d'une épaisse paupière.

Ce n'est que dix jours après la naissance du sujet que j'ai pu constater l'existence de cet œil phénoménal. La pupille, très peu dilatée, m'a paru douée d'une grande sensibilité. Au simple contact du cheveu le plus délié, la prunelle se recouvre à l'instant d'une membrane contractile. J'ai constaté qu'il n'existe aucun rapport entre les deux yeux de la tête et cet œil anormal, qui peut rester ouvert pendant que les autres sont fermés, *et vice versâ*.

» Il n'a pas été possible de cacher long-temps à la mère l'existence d'une telle monstruosité. Heureusement elle ne s'en est point affectée autant qu'on pouvait le craindre.

Elle nous a fait l'aveu que, pendant sa grossesse, elle avait lu un ouvrage dont elle ne se rappelait ni le titre ni l'auteur, ouvrage où il était dit qu'un jour les hommes auraient tous un prolongement de l'épine dorsale, en forme de queue avec un œil au bout, que cette idée l'avait fort occupée, et qu'elle en avait même désiré la prompte réalisation, en vue des immenses avantages qu'on pourrait en retirer. Nul doute qu'un vif désir de cette jeune femme, joint à une imagination active, n'ait produit ce phénomène surpenant.

» Pour moi, j'ai toujours pensé, bien que je ne sois en aucune façon partisan des idées phalanstériennes, que le désir et le besoin sont les seules causes de la génération des organes, ainsi que l'a prétendu notre grand naturaliste Lamarck. J'ai cru, monsieur le rédacteur, qu'il était bon de porter à la connaissance du public un fait aussi extraordinaire, qui prouve combien la nature est bizarre dans ses productions.

» Veuillez agréer, etc. RAVOT, d.-m.-p. »

— Un jeune homme appartenant à une famille aisée d'une ville capitale d'un de nos départements du Midi abandonna la maison paternelle, il y a une dizaine de jours, emportant avec lui une somme de 10,000 fr. environ, qu'il avait détournée au préjudice de ses parents. La famille s'empressa de faire faire des recherches dans la ville et dans les environs, mais toutes demeurerent infructueuses. Tout ce que l'on put apprendre, c'est que, selon les probabilités, le fugitif avait dû quitter la ville immédiatement, en compagnie d'une jeune et jolie personne qui faisait partie de la troupe des artistes dramatiques du théâtre de la ville.

Ce renseignement, bien qu'incertain, fit penser au père du jeune, X...., que le couple fugitif avait pu se diriger sur Paris, et il adressa au préfet de police une demande de recherches à laquelle ce haut fonctionnaire s'empressa de faire droit. Le service de sûreté, qui fut chargé de l'exécution, ne tarda pas à apprendre que le jeune homme et la jeune artiste étaient venus en effet à Paris directement, où ils étaient descendus dans un des principaux hôtels du quartier de la Banque de France; mais il apprit en même temps qu'ils avaient quitté cet hôtel sans donner leur nouvelle adresse, après y avoir fait, pendant leur court séjour, des dépenses exagérées qui avaient été exactement soldées.

Les agents s'étant assurés ensuite que les deux amants, craignant sans doute d'être découverts, ne s'étaient réfugiés dans aucun autre hôtel garni, dirigèrent leurs recherches en conséquence, et hier ils parvenaient à découvrir leur retraite dans une maison particulière, où ils avaient loué un vaste appartement, qu'ils avaient fait somptueusement meubler. Comme en ce moment ils étaient sortis tous deux, une surveillance fut établie aux environs, et, le soir, quelques instants après leur rentrée, les agents se présentèrent dans l'appartement, exprimèrent aux fugitifs le regret qu'ils éprouvaient en venant troubler leur bonheur, et les invitèrent à les suivre à la Préfecture, où tout était disposé pour les reconduire dans la ville qu'ils avaient quittée dix jours plus tôt.

La promptitude avec laquelle ont été faites les recherches n'a pas donné le temps aux deux amants, malgré le train de vie presque princier qu'ils menaient, d'absorber les 10,000 francs; plus de la moitié de cette somme a été retrouvée en leur possession, ce qui permet d'évaluer à 400 fr. par jour les dépenses qu'ils ont faites.

— *Prospérité croissante*! Sur une population de 104,000 habitants, 57,600 réclament à Gand les secours de la charité publique!

— On lisait, il y a quelques jours, dans la partie non officielle du *Moniteur*:

« Dans les deux dernières séances de l'Académie des sciences morales et politques, il avait été lu, sur l'instruction primaire et sur la criminalité, un mémoire dont les conclusions tendaient à démontrer que le nombre des vices s'accroissait avec le progrès même des lumières.

» Hier, M. Giraud a communiqué à l'Académie un document officiel qui contredit positivement les appréhensions aveugles qu'on a trop souvent élevées contre l'instruction primaire, Ce document est extrait du compte-rendu de la justice criminelle pendant les trois années 1845 1847.

» En moyenne, dans ces trois années, plus de la moitié des accusés, cinquante-deux sur cent, ne savent ni lire ni écrire; un tiers ne savait lire et écrire qu'imparfaitement; trois cent seulement ont reçu de l'instruction; il n'y en a pas deux sur cent qui aient reçu une instruction soignée. Pour les condamnés, sur 7,309 forçats, 4,331 ne savaient ni lire ni écrire; 2,139 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement; 719 savaient lire et écrire; 120 sont instruits; il n'y en a pas deux sur cent qui aient une éducation complète.

» Pour les maisons de correction on retrouve des proportions tout à fait pareilles à celles que nous venons de citer. »

Que doit penser M. de Falloux de ces réflexions du journal officiel?

SALLE DE LA FRATERNITÉ, rue Martel, 9. Aujourd'hui, samedi, Concert populaire donné par les Associations ouvrieres. On entendra MM. Junca, Gozora, Lebrun, Mayer, Ferdinand Ferret et les Enfants de Paris. Pour la première fois, on entendra Mlle Hetzel, artiste de l'Opera national; les *Mariniers*, par Junca, le *Café lyrique*, *Mimi et Zozo*, par Mayer; *Ma République*, par Gozora. Prix d'entrée: 30 centimes; tribunes, 50 centimes.

— Ceux de MM. les artistes qui n'ont pas retiré leurs ouvrages de l'Exposition sont prévenus qu'à dater du 10 novembre prochain l'administration cessera d'etre responsable des accidents qui pourraient survenir aux objets qui lui ont été temporairement confiés.

On délivre les ouvrages tous les jours de 10 à 4 heures, sur la présentation des reçus.

L'un des Rédacteurs Gérant: **ALPHONSE HERMANT.**

Bourse de Paris du 19 octobre.

Bourse, une heure. — On escompte 32,500 fr. de rente 5 0[0, et le comptant est toujours aussi rare, en sorte que le 5 0[0 se tient avec fermeté de 87 85 a 87 90.

Il y a peu d'affaires; mais on s'attend toujours que le même capitaliste qui a arrêté la baisse depuis huit jours provoquera de la hausse en liquidation.

Deux heures. — Après quelques instants de lutte, la rente 5 0[0 a enfin dépassé le cours de 88. On demande même à 88 05. L'emprunt piémontais a varié de 83 50 à 83 10, mais il a repris à 83 60.

Trois heures.—La rente s'est soutenue jusqu'à la fin mais sans nouvelle hausse à 88 10 et 88 05. On a fait monter l'emprunt du Piémont à 83 75.

Le 3 0[0 a monté de 55 65 à 55 80 au comptant et à 55 75 à terme.

La Banque a fait 2340 et 2335, les canaux étaient à 1080, le canal de Bourgogne à 920, les nouvelles obligations de la ville à 1130, les obligations de la Seine à 1087 50.

L'emprunt belge de 1840 a fait 97 1[2, le 4 1[2 0[0 belge 89 1[4, la dette intérieure d'Espagne 27 5[8.

Les actions du Nord ont varié de 425 à 426 25. Strasbourg a monté de 1 25 à 346 25. Nantes de 2 50 a 285. Vierzon de 290 à 288 75. Bordeaux de 398 75 à 400. Rouen de 520 à 525. Le Havre de 235 à 236 25.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0[0 87 95 demandé.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars.	87 85	88 10	87 85	88 05	87 75
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	77 50	» »	» »	77 50	» »
4 0[0 j. du 22 mars.	68 50	» »	» »	68 50	68 50
3 0[0 j. du 22 déc.	55 65	55 85	55 65	55 80	55 65
Action de la Banque.	2340 »	2340 »	2335 »	2335 »	2327 50
Obligations de la Ville	1090 »	1090 »	1087 50	1087 50	1087 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	915 »	925 »	915 »	925 »	905 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2750 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	97 1[2
Emprunt romain.........	» »	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841...........	» »	Emprunt du Piémont..	895 »
Dº Dette intérieure.......	27 3[8	Lots d'Autriche..........	380 »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	206 25	206 25	205 »
	Versailles, R. G.	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	» »	» »	730 »
	Paris à Rouen,	520 »	522 50	520 »
	Rouen au Havre,	235 »	235 »	234 75
	Avignon à Marseille,	217 50	217 50	217 50
	Strasbourg à Bâle,	102 25	102 50	100 »
	Du Centre,	290 »	288 75	290 »
	Amiens à Boulogne,	145 »	145 »	» »
	Orléans à Bordeaux,	400 »	400 »	400 »
	Du Nord,	426 25	426 25	426 50
	Paris à Strasbourg,	345 »	346 25	345 »

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Cº, rue Bergere, 20.